L'an mil neuf cent septante-cinq.
Lo vingt-huit janvier.
Par devent Nous, Maître Robert DE COSTER, notaire de
résidence à Schaerbeek.
ONT COMPARU :
I°) La Société de Personnes à Responsabilité Limitée
" A falmon and to man demand

المصطحمة فرازان فالالمهيلية ودلاعات المنا

ayant son siege social a

Registre du Commerce de Bruxelles, numéro 193.206. ---Constituée suivant acte reçu par Maître René VAN BE-NEDEN, notaire ayant résidé à Schaerbeek, en date du dixsopt juillet mil neuf cent quarante-six, publié aux annexes du Moniteur Belge, le vingt-cinq juillet suivant, sous le numéro 15351 dont les statuts ont été modifiés par acte reçu par Maître Joan-Pierre VAN BENEDEN, notaire de résidence à Schaerbeek, en date du dix-sept mai mil neuf cent scixante-trois, publié aux annexes du Moniteur Beige, en date du premier juin mil neuf cent soixante-trois, sous le numéro 15279 et par actes de Maître Robert DE COSTER, notaire à Schaorboek, en date du dix-neuf octobre mil neuf cont soixente-six, publié comme ci-dessus, le neuf novembre suivant, sous le numéro 33661, en date du vingt-huit mai mil neuf cent soikante-huit, publié comme ci-dessus le quinze juin suivent sous le numéro 1557-9, le quatorze evril mil neuf cent soidante-neuf non publié et le vingtsix décembre mil neuf cent septante-trois, publié aux anannexes du Moniteur Belge, le dix-neuf janvier mil neuf cent septante-quatre, numéro 257-24.

Ici roprésentée par Monsieur gérant. demeurant à 33/37。========

Agissant conformément aux articles treize, quinze et

Registre du Commerce de Bruxelles numéro

Constitués suivant acte reçu par le Notaire Robert DE COSTER, soussigné, le six mai mil nouf cent soixantesix, publid aux annexes du Moniteur Belge le vingt-six mai suivant, sous le numéro " ; et dont les statuts ont été modifiés par actes reçus par le Notaire Robert DE COS-TER, soussigné, le dix-neuf octobre mil neuf cent soixantesix, publié comme ci-dessus le onze novembre mil neuf cent soixants-six, sous le numéro i, le vingt-huit mai mil neuf cent soixante-huit, publié comme ci-dessus le quinze juin suivant, sous le numéro , le quatorze avril mil nouf cont solkante-neuf, non publié, et le vingt-six décombre mil neuf cent septante-trois, publié au Moniteur Belge, le dix-neuf janvier mil neuf cent septente-quatre, sous le numéro

Ici représentée par Monsieur . antrepreneur, demeurant à k,

'--, gérant, agissant conformément aux articles culnze of dix-huit des statute sociaux.

Losquelles comparantes, préalablement au statut immobilier faisant l'objet du présent acte, nous ont exposé ce qui suit : ----

ARTICLE UN :

La Société de Personnes à Responsabilité Limitée est propriétaire des biens ci-après

ix 50) ix 60) Une maison size: ca.). ca.). ca.). 70) Un terrain siz rue section pour une superficie de (3°)
5°) 6°) Une maison sise: 7°) Un terrain sis rue section pour une superficie de ('s 's '), 8°) Une maison avec jardin, sise rue 2, cadastrée section numéros 7, pour une superficie de quatre ares septante-cinq centiares 10°) Une maison avec jardin, sise rue numéro , cadastrée section numéros 10°) Une maison avec jardin, sise rue numéro , cadastrée section numéros I' et pour une superficie de quatre ares trente-trois centiares 11°) Une maison avec jardin, sise rue 5, cadastrée section B, numéros 11°) Une maison avec jardin, sise rue	770 MAG 1
5°) 6°) Une maison size: 7°) Un terrain size rue section pour une superficie de ('B') 8°) Une maison avec jardin, size rue cadastrée section numéros 7, pour une superficie de quatre ares septante-cinq centiares 10°) Une maison avec jardin, size rue numéro , cadastrée section numéros 10°) Une maison avec jardin, size rue numéro , cadastrée section numéros I' et pour une superficie de quatre ares trente-trois centiares 11°) Une maison avec jardin, size rue 5, cadastrée section B, numéros 11°) Une maison avec jardin, size rue 5, cadastrée section B, numéros 11°) une maison avec jardin, size rue 5, cadastrée section B, numéros	the first war and the second of the second o
5°) 6°) Une maison sise: 7°) Un terrain sis rue section pour une superficie de ('18 8°) Une maison avec jardin, sise rue numéro , cadastrée section numéros / 3, pour une superficie de 9°) Une maison avec jardin, sise rue 2, cadastrée section numéros To°) Une maison avec jardin, sise rue centiares 10°) Une maison avec jardin, sise rue , numéro , cadastrée section numéros T et 7, pour une superficie de quatre area trenta-trois centiares 11°) Une maison avec jardin, sise rue 5, cadastrée section B, numéros 11°) Une maison avec jardin, sise rue	40)
5°) 6°) Une maison sise: 7°) Un terrain sis rue section pour une superficie de ('18 8°) Une maison avec jardin, sise rue numéro , cadastrée section numéros / 3, pour une superficie de 9°) Une maison avec jardin, sise rue 2, cadastrée section numéros To°) Une maison avec jardin, sise rue centiares 10°) Une maison avec jardin, sise rue , numéro , cadastrée section numéros T et 7, pour une superficie de quatre area trenta-trois centiares 11°) Une maison avec jardin, sise rue 5, cadastrée section B, numéros 11°) Une maison avec jardin, sise rue	· _
6°) Une maison size: 7°) Un terrain size rue section pour une superficie de (18 8°) Une maison avec jardin, size rue numéro , cadastrée section numéros / 3, pour une superficie de 9°) Une maison avec jardin, size rue 2, cadastrée section numéros t centiares). 10°) Une maison avec jardin, size rue numéro , cadastrée section numéros t 7° pour une superficie de quatre ares septante-cinq centiares). 10°) Une maison avec jardin, size rue numéro , cadastrée section numéros I' et numéro , cadastrée section B, numéros '''' et pour une superficie de	ix
6°) Une maison size: 7°) Un terrain size rue section pour une superficie de (18 8°) Une maison avec jardin, size rue numéro , cadastrée section numéros / 3, pour une superficie de 9°) Une maison avec jardin, size rue 2, cadastrée section numéros t centiares). 10°) Une maison avec jardin, size rue numéro , cadastrée section numéros t 7° pour une superficie de quatre ares septante-cinq centiares). 10°) Une maison avec jardin, size rue numéro , cadastrée section numéros I' et numéro , cadastrée section B, numéros '''' et pour une superficie de	
6°) Une maison size: 7°) Un terrain sis rue section pour une superficie de ('8 '8 '). 8°) Une maison avec jardin, size rue numéro , cadastrée section numéros 3, pour une superficie de 9°) Une maison avec jardin, size rue 2, cadastrée section numéros to ', pour une superficie de quatre ares septante-cinq centiares 10°) Une maison avec jardin, size rue , numéro , cadastrée section numéros I' et 7 ', pour une superficie de quatre ares trente-trois centiares 11°) Une maison avec jardin, size rue 5, cadastrée section B, numéros 11°) Une maison avec jardin, size rue 5, cadastrée section B, numéros 11°) Une maison avec jardin, size rue	
6°) Une maison sise: 7°) Un terrain sis rue section pour une superficie de (18 8°) Une maison avec jardin, sise rue numéro , cadastrée mestion numéros 3, pour une superficie de 2, cadastrée section numéros 1, pour une superficie de quatre ares septante-cinq centiares 10°) Une maison avec jardin, sise rue numéro , cadastrée section numéros I et 1 pour une superficie de quatre ares trente-trois centiares 11°) Une maison avec jardin, sise rue 5, cadastrée section B, numéros 11°) Une maison avec jardin, sise rue 5, cadastrée section B, numéros	
6°) Une maison sise: 7°) Un terrain sis rue ca.). 7°) Un terrain sis rue section pour une superficie de ()s 8°) Une maison avec jardin, sise rue numéro , cadastrée mestion numéros / 3, pour une superficie de 9°) Une maison avec jardin, sise rue 2, cadastrée section numéros To°) Une maison avec jardin, sise rue numéro , cadastrée section numéros I' et To , pour une superficie de quatre area trente-trois centiares 11°) Une maison avec jardin, sise rue 5, cadastrée section B, numéros I' et pour une superficie de	
7°) Un terrain sis rue stré section pour une superficie de (
7°) Un terrain sis rue section pour une superficie de (18 8°) Une maison avec jardin, sise rue numéro , cadastrée section numéros / 3, pour une superficie de 2, cadastrée section numéros t 2, cadastrée section numéros t centiares). 10°) Une maison avec jardin, sise rue , numéro , cadastrée section numéros I' et 7'', pour une superficie de quatre ares trente-trois centiares 11°) Une maison avec jardin, sise rue 5, cadastrée section B, numéros T' et pour une superficie de quatre ares trente-trois centiares 11°) Une maison avec jardin, sise rue 5, cadastrée section B, numéros T''' et pour une superficie de	6") Une maison size :
7°) Un terrain sis rue section pour une superficie de (18 8°) Une maison avec jardin, sise rue numéro , cadastrée section numéros / 3, pour une superficie de 2, cadastrée section numéros t 2, cadastrée section numéros t centiares). 10°) Une maison avec jardin, sise rue , numéro , cadastrée section numéros I' et 7'', pour une superficie de quatre ares trente-trois centiares 11°) Une maison avec jardin, sise rue 5, cadastrée section B, numéros T' et pour une superficie de quatre ares trente-trois centiares 11°) Une maison avec jardin, sise rue 5, cadastrée section B, numéros T''' et pour une superficie de	de de
section pour une superficie de (as t	
8°) Une maison avec jardin, sise rue numéro , cadastrée mettion numéros / 3, pour une superficie de 9°) Une maison avec jardin, sise rue 2, cadastrée mettion numéros 10°) Une maison avec jardin, maise rue 2, cadastrée mettion de quatre area metalecinq centiares). 10°) Une maison avec jardin, maise rue 3, numéro , cadastrée mettion numéros I' et 11°) Une maison avec jardin, maise rue 21°) une maison avec jardin, maise rue 3, cadastrée mettion D, numéros T'''' et 3, cadastrée mettion D, numéros T''''' et 3, cadastrée mettion D, numéros T''''' et	
numéro , cadastrée section numéros / 3, pour une superficie de 9°) Une maison avec jardin, sise rue 2, cadastrée section numéros : 7, pour une superficie de quatre ares septante-cinq centiares). 10°) Une maison avec jardin, sise rue 7, numéro , cadastrée section numéros I' et 8, pour une superficie de quatre ares trente-trois centiares). 11°) Une maison avec jardin, sise rue 5, cadastrée section B, numéros '''' et 9 pour une superficie de	
numéro , cadastrée section numéros / 3, pour une superficie de	t
9°) Une maison avec jardin, sise rue 2, cadastrée section numéros 10°) Une maison avec jardin, sise rue 10°) Une maison avec jardin, sise rue 10°) une maison avec jardin, sise rue 11°) une maison avec jardin, sise rue 2 centiares 11°) une maison avec jardin, sise rue 5, cadastrée section B, numéros 11°) une maison avec jardin, sise rue 5, cadastrée section B, numéros 2 et	
9°) Une maison avec jardin, sise rue 2, cadastrée section numéros 10°) Une maison avec jardin, sise rue 10°) Une maison avec jardin, sise rue 10°) une maison avec jardin, sise rue 11°) une superficie de quatre area trente-trois centiares 11°) Une maison avec jardin, sise rue 5, cadastrée section B, numéros 11°) une maison avec jardin, sise rue	
9°) Une maison avec jardin, sise rue 2, cadastrée section numéros t, pour une superficie de quatre ares septante-cinq centiares 10°) Une maison avec jardin, sise rue , numéro , cadastrée section numéros I' et 11°) une maison avec jardin, sise rue centiares 11°) Une maison avec jardin, sise rue 5, cadastrée section B, numéros pour une superficie de pour une superficie de	3, pour une superficie de
?, cadastrée section numéros t To, pour une superficie de quatre ares septante-cinq centiares). 10°) Une maison avec jardin, sise rue , numéro , cadastrée section numéros T et To, pour une superficie de quatre ares trente-trois centiares). 11°) Une maison avec jardin, sise rue 5, cadastrée section B, numéros Toda et pour une superficie de	,) • ==================================
centiares 10°) Une maison avec jardin, sise rue numéro , cadastrée section numéros I' et i' , pour une superficie de quatre area trente-trois centiares ll°) Une maison avec jardin, sise rue 5, cadastrée section B, numéros '''' et pour une superficie de c''''	9°) Une maison avec jardin, sise rue
IO°) Une maison avec jardin, sise rue , numéro , cadastrée section numéros I' et I' , pour une superficie de quatre area trente-trois centieres Ll°) Une maison avec jardin, sise rue 5, cadastrée section B, numéros ''' et pour une superficie de C ''),	?, cadastrée section numéros
10°) Une maison avec jardin, sise rue , numéro , cadastrée section numéros I' et 1 ', pour une superficie de quatre area trente-trois centiares 11°) Une maison avec jardin, sise rue 5, cadastrée section B, numéros '''' et pour une superficie de 10°	"", pour une superficie de quatre ares septante-cinq
numéro , cadastrée section numéros I' et I' , pour une superficie de quatre area trente-trois centieres Ll°) Une maison avec jardin, sise rue 5, cadastrée section B, numéros '''' et pour une superficie de ("')	centiares).
pour une superficie de quatre area trente-trois centieres ll°) Une maison avec jardin, sise rue 5, cadestrée section B, numéros "'? et pour une superficie de c ')	10°) Une maison avec jardin, sise rue
pour une superficie de quatre area trente-trois centieres ll°) Une maison avec jardin, sise rue 5, cadastrée section B, numéros "''' et pour une superficie de c '''''	, numéro , cadastrée section numéros I' et
11°) Une maison avec jardin, sise rue "" '? et	
5, cedestrée section B, numéros '-' ? et pour une superficie de	centiares
5, cedestrée section B, numéros '-' ? et pour une superficie de	llo) Une maison avec jardin, sise rue
c),	·
12°) Uno maison avec jardin, sise	
	12°) Uno maison avec jardin, sise
i, numéro 3, cadastrée section numéros	
!, pour une superficie de quetre ares saixante	

· sommos à Responsabilité Limitée Les ·

gres "),===================================
13°) Dour maisons avec jardin, sise
cadastrées section i numéro
i, pour une superfici
· ·
de (; ; ca.).== (4°) Un terrain sis à front de la mie ; ca.).==
d'une artère projetée et du prolongement projeté de
The same of the sa
contenant en superficie d'après mesurage, , a

ADMICI DE DELLE
ARTICLE DEUX,
La Société de Personnes à Responsabilité Limitée
; compte acquérir à l'amiable ou en
vertu de l'Arrêté Royal du quatorze mera mil neuf cent
solkanto-huit, publié par extrait au Moniteur du neuf a-
vril mil neuf cent soixante-huit epprouvant le plan par-
ticuller d'aménagement et d'expropriation de l'118t. 350,
les biens désignés ci-dessous :
I°) Une maison sipe rue G s, numéro :
cadestrée section , numéro ** :, pour une superficie
de un , ,) . ===============================
2°) Uno maison aiso rua
cadastrée section , muméro « pour une superficte de
3°) Un terrain sis rue : is, cadastré
section numéro , pour une superficie de 1
·
4°) Un terrain de forme trianguleire eie le long de
l'exe du prolongement projeté de la :
destré section , partie du numéro et partie du
numéro i, d'une superficte de ditaron
non _ mos ("), e
APTICLE TEDIS. RESCUSIATION AS PROFE D'ACCEPTINES.
La Société de Parsonnes à Responsabilité Almités
: reconce ou profit de la Seciété du Por-

₩ 11 ±

autorise expressément la Société de Parsonnes à Responsabilité Limitée Les

A à ériger les constructions à ses frais, risques et périle, cette dernière devant notament faire vider toutes contestations qui pourraient être éle-vées à cet égard et supporter toutes condamnations qui pourraient être prononcées à ce sujet, même si elles l'étaient contre l'étaire du soi. Elle devra au surplus as conformer aux conditions spéciales et servitudes grevant ou avantageant le bien.

ARTICLE QUATRE,

La Société de Personnes à Responsabilité Limitée es de la démolition des constructions existentes et sur le terrain à bêtir ainsi constitué, - d'une superficie de

volvios à exécuter -, érigera cinq immeubles à appartements multiples dénommés Bloc A (MINERVE), Bloc B (DIAME), Bloc C (VENUS), Bloc D (AURORE) et Bloc E (CYBELE), ainsi qu'en sous-sol, un essemble comportent cent quarants-six (146) emplacements pour voltures.

L'immeuble Bloc A est en construction. L'acte de base de ce bloc, dressé par le Notaire soussigné, le vingt-quatre jenvier mil neut cent ceptante-quatre, trans-crit au troisième bureau des hypothèques à Bruxelles, le douxe février suivent, volume 7539 muéro l, stipule qu' en sous-sol soit édiflé un ensemble de cent quarante-huit (TAS) amplacements pour voitures.

Pour les besoins de l'eménagement des caves du bloc . E, les emplusements pour voitures numére cent trants-six (135) et cant trants-sept (137) du plan numére doux unhans-

au dit acte de base du vingt-quatre janvier mil neuf cent septante-quatre, ont été supprimés et les emplacements numéros cont trente-huit (138) à cent quarante-huit (148) ont été numérotés cent tranta-aix (136) à cent quarantesix (146), tels que figurés au plan ci-annexé.----ARTICLE CINO, and an analysis of the property of the property

Pour les besoins de son programme de construction, la Société de Personnes à Responsabilité Limitée 1 ""-" constructeur e

la Société de Personnes à Responsabilité Limitée " ;", propriétaire du sol, ont prévu de diviser @ terrain en cinq lots.

Csux-ci contiennent en superficie, sulvant procèsverbal de mesurage dressé par les géomètres-experts-immobiliers F et . à Schaerbeek, ____ i, numéro , en date du quatre septembre mil neuf cent septente-quatre, savoir :

- Lot un : Bloc A : vingt-six ares
- Lot deux : Bloc B : vingt-quatre ares quatre-vingt-deux centieres cinquen-
- Lot trois : Bloc C : quatre ares quatro-vingt-quatro centiares 4 2.84 ca.
- Lot quatre : Bloc D : dix area vingt-deux centiares 10 a.22 ca.
- Lot cing : Bloc E : dix ares

nonante-quatre centiares 10 a.94 ca. AU TOTAL : SEPTANTE-SEPT ARES

QUATRE CENTIARES CINQUANTE DINVILLIARES 77 a. 04 ca. 50 dmg DESCRIPTION DETAILLEE DU TERRAIN LOT DEUX, BLOC B. ---COMMUNE DE SCHAERTEEK,

Un terrain présentent à front du prolongement projeté de la ____ ume façade de cinquante et un mòtres quatre-vingt-quetro centimètres (51,84 m), une cou be do recordement développent douze mètros quarentehuit centimètres (12,48 m), et à front de la rue

Class me lacade de Alukt et in verkee drafte-Alukt-veri
centimètres (21,89 m).
Ce lot ligure sous une teinte bleue au plan avec pro-
cès-verbal de meaurage qu'en ont dressé Messieurs
, géomètres-experts-
immobiliers à Schaerbeak, avenue des, numéro
en date du quatre septembre mil neuf cent septente-quatre,
lequel plan restera ci-annexé
Ce lot est cadastré section numéros 1.3/
'et partie des numéros I - I : U/2 -
et con-
tient en superficie vingt-quatre ares quatre-vingt-deux cen
tieres cinquente dixmilliares (24 a. 82 ca. 50 dma)
ORIGINE DE PROPRIETE DU LOT DEUX, BLOC B.
La Société de Personnes à Responsabilité Limités
and a serious of the
crit pour en avoir fait l'acquisition sous plus grands con-
centro bour an santi rate a sodarereren pere bare Summer ber
tenence, savoir :
tenence, savoir : sans profession, epoux de dece E , sans profession,
tenence, savoir : sans profession, epoux de demo E , sans profes-
tenence, savoir:
tenance, savoir :
tenance, savoir :
tenance, savoir :
A- partie de Monsieur I sans profession, époux de dece E , sans profession, sion, demourant à , sux termes d'un acte de vente du ministère de Meître Robert DE COSTER, notaire soussigné, et Weître Roger DEKOSTER, notaire à Bruxelles, en date du vingt-deux décembre mil neuf cent soixante-cinq, transcrit au troisième bureau des hypothèques à
A-partie de Monsieur I sans profession, époux de dece E , sans profession, sion, demourant à , sux termes d'un acte de vente du ministère de Maître Robert DE COSTER, notaire à Bruxelles, en date du vingt-deux décembre mil neuf cent soixante-cinq, transcrit au troisième bureau des hypothèques à Bruxelles, le treize janvier mil neuf cent soixante-six,
A - partie de Monsieur I sans profession, époux de deme E , suns profession, demeurant à , sux termes d'un acte de vente du ministère de Meître Robert DE COSTER, notaire à Bruxelles, en date du vingt-deux décembre mil neuf cent soinante-cinq, transcrit au troisième bureau des hypothèques à Bruxelles, le treise janvier mil neuf cent soinante-six, volume numéro
A - partie de Monsieur I sans profession, époux de dece E , sans profession, demeurant à , sux termes d'un acte de vente du ministère de Meître Robert DE COSTER, notaire à Bruxelles, en date du vingt-deux décembre mil neuf cent soixante-cinq, transcrit au troisième bureau des hypothèques à Bruxelles, le traise janvier mil neuf cent soixante-six, volume munéro en était propriétaire pour
A-partie de Monsieur I sans profession. époux de dece E , sans profession. époux de dece E , sans profession. sion, demourant à , aux termes d'un acte de vente du ministère de Maître Robert DE COSTER, no- taire soussigné, et Waître Roger DEKOSTER, notaire à Bruxel les, en date du vingt-deux décembre mil neuf cent soixan- te-cinq, transcrit au troisième bureau des hypothèques à Bruxelles, le treize janvier mil neuf cent soixante-six, volume numéro en était propriétaire pour evoir acquie le terrain des consorts , aux termes
A-partie de Monsieur i sans profession, époux de dage E , sans profession, en demourant à , aux termes d'um acte de vente du ministère de Meître Robert DE COSTER, notaire à Bruxelles, en date du vingt-deux décembre mil neuf cent soixante-cinq, transcrit au troisième bureau des hypothèques à Bruxelles, le treize janvier mil neuf cent seixante-six, volume numéro en était propriétaire pour avoir acquie le terrain des consorts , aux termes d'un acte de licitation publique clôturé par Maître Pierre
A-partie de Monsieur I sans profession, époux de dese E , sans profession, époux de dese E , sans profession, en deseurant à , sux termes d'un acte de vente du ministère de Meître Robert DE COSTER, notaire à Bruxelles, en date du vingt-deux décembre mil neuf cent soixante-cinq, transcrit au troisième bureau des hypothèques à Bruxelles, le traise janvier mil neuf cent soixante-six, volume muméro en était propriétaire pour avoir acquis le terrain des consorts , aux termes d'un ecte de licitation publique clôturé par Maître Pierre GROENSTEEN, notaire ayant résidé à Bruxelles, en date du

B - partie de la Commune de Schaerbeek, aux termes d'

un acte de vente passé devant Monsieur

e au Comité d'Acquisition d'Esseubles à Bruxolles on date du vingt-six novembre mil neuf cent septente-quatre, loquel sera incessament transcrit,

La Comune de Schaerbeek en était propriétaire en vertu d'un jugement d'expropriation judiciaire en date d huit février mil neuf cont septente-quatre, transcrit eu troisième bureau des hypothèques à Bruxelles, le huit mars sulvan:, volumo ' muméro , rendu par Monsieur le Juge de Palx du Second Canton de Schaerbeek contre Mo TS et son épouse Mademe slour : Schaprhaak, Cos derniers l'avaient acquis le vingt et u mars wil new cont querante-mout par ecte du Notaire LOU VEAUX, à Bruxollos, transcrit au troisième bureau des hy pothèques à Bruxelles le vingt avril mil neuf cent quars noul, volum numéro das héritiers des époux

to . A Scheerback décédés rosp tivement le quatre mars mil neuf cent trente-sept et le quinze janvier mil neuf cent quarante-sept.

Les époux avaient acquis le bien publiquement devent le notaire GROENSTESN le premier jui let mil neut cont vingtemenf.

C - partie de Monsieur : négociante, tior, et son épouse dans : négociante, meurant à Schuerbeek, que termos d'un acte de vente du ministère de Moltre Rébert DE COSIIE, notaire sonseigné Maltre Geor me MOVAIN, notaire à Imelleu, le troise mara mil meuf om t septembs-que tre, vranscrit au troiseigne tu trois d'un deu by obbèques à Brewellos, le din-meuf avril autount, volume 7573 manéro 3.

prištairas pour ou cour recupilli una moitió indivinc d

le suppession de Madene ainsi qu'il est dit ci-après, ot your avoir acquis l'entre moitié indivii, complable, demous se de Monsteur ? rant à Schoorbock, aux termes d'un acte de vente du ministère de Maître Fierre GROENSTEEM, notaire à Bruxelles, et date du trente décembre ail nous cent quarente-nous, transcrit au troisidme bureau des hycothèques à Bruxelles, le neuf janvier mil neuf cent cinquanto volume . I miséro Originalrement se bien faisant partie du lot cinq d'une vente publique faite à le requête de Madame , veuvo do Honsieur otent la mère de Monsieur deux préqualifiés, tenue à la requête de ses cointéressés, cliturée per le ministère du Notaire Pierro GROENSTERN, pré nomé, suivant procès-verbal on date du premier juillet mil nouf comt vlugt-nouf, trenscrit au troisième bureau des hypothèques à Bruxelles, le vingt-trois coût autvent, volume : : MINGRO I , companded and com book, le pronier mars mil neuf cont quarento-quatre, nans emos test dos dispositions testenentaires leissent come couls háritiers lágoux ses deux enfants, Medoma m 300 Chaoun pour une moitié, esempementes conservantes conservantes de la conservante del conservante della D - partie de Medemo . sens profession, veuve non remariée de Monsieur 🗀 d Solicarbook, cur tormes d'un ecto de verte du ministèro de Maître Robert DE COSTER, notaire à Sobserbes on date du six juillot nil nouf cont soimmto-six, trenscrit ou troisione bureau des hypothèques à Bruxelles, le dim-bult frillot suivent, volume omedro en étalt propriétaise, use Hadaas

 7012° . The comparison is the construction of the construction of the construction of the construction a

- To) partio pour l'avoir acquise dens une vente publi que temme tant à sa requite qu'à colle de ses copropriétaires et clôturée par procès-verbal d'adjudication défi tive dressé par Maîtro Pierre, notaire ayant sidé à Bruxelles, le premier juillet mil neuf cent vingt neuf, transcrit au treisième bureau des hypothèques à Br xelles, le vingt-treis acût auivant volume numéro 1

Les époux : so sont mariés sous le régime de la communauté légale aux termes de leur contra de mariege du ministère de Maître Edgard VAN BENEDEN, no taire ayant résidé à Schaerbeck, le sept septembre mil n cent huit.

Monsieur 160649 à Schaerbeck le vingt-quatre octobre mil neuf cent cirquante-six.

E - partie pour l'evoir acquice de la Commission d'As sistance Publique de Saint-Cilles-Fruxelles, aux termes d'un acte de vente du ministère de Maître Jacques VAN WE TER, notaire à Ixellea, on date du quatre novembre mil n cent soluante-quatre, transcrit au troisième bureau deu hypothèques à Bruxellea, le quinze décembre suivant, volue ! numéro

La Commission d'Assistance Publique de Saint-Gilles Bruxelles en était propriétaire, savoir :

- 7°) Partie, pur suito d'une possession continuo et il Interrospue, paisible, publique, non équivoque, et à tit de propriétaire depuis mil huit cent quaranto-cinq.-----
- 2°) It du surplus pour l'avoir soquis par voie d'échange sous une plus grande contemnée de l'inceptation ; sur but lucretif "I ", à Egharabach, eux termes d'un sote regu par le notaire MINIE, à Saint Josse-tea-Resis, le vingt-deux uni ail nout cont cinquan trale: traspatt en troinième bureau des hypotròques de

Bruxelles, le quetre juin suivent, volume 👤 numéro 🗀 🚐 _______n on était propriétaire pour l'avoir acquise nous plus grande superficie : Io) aux termes d' un acte de vente du ministère des notaires DE BUE et DEL-ZAERT à Schaerbeek, le vingt-quatre mei mil neuf cent tronte sept et 2°) aux termes d'un ecte de vente reçu par les mêmes notaires en date du douze avril mil neuf cont trante-sept, transcrits, -----F - partie pour l'avoir acquise de Monsieur. , docteur en médecine, et son épouse à Schachack, aux termez d'un acta de vente du ministère de Maître Etlenne TAYMANS, notaire à Evere, en date du dix septembre mil neuf cent soixente-cinq, transcrit au troisième tureau des hypothèques à Bruxelles, le vingtdeux décembre suivant, volume : numéro , -----Monsiour et Mademe ' en étaient propriétaires pour l'avoir acquise, savoir : I°) partie de l'Association Sans But Lucratif " ayant son siège social à Schaerbeek, aux termes d'un acte de vente du ministère de Maître Robert DE COS-TER, notaire soussigné et du Notaire Paul WETS à Schaerbeek. en date du vingt novembre mil neuf cent soixante et un transcrit au troisième bureau des hypothèques à Bruxelles, le vingt-sept novembre sulvant volume in numéro l an en était propriétaire pour l'avoir acquise sous plus grande superficie le douze avril mil neuf cent trente-sept per acte du Notaire DE BUE ayant résidé à Schaerbeeit, transcrit, 2°) partio pour l'avoir acquise de : a) Monsieur : employé, époux de deme : 130 l à Forest : b) Madame sans profession, épouse de Monsleur industriel, à Fraipont-Wessonvaux, aux termes d'un acte de vonte du ministère de Haître Robert DE COSTER, à Schaerbeck, substituent son confrère Meître Pierre VAN HALTEREN, notalre à Bruxelles empêché, en date du onze juillet mil neuf cant

cinquente-cinq, transcrit ex troisième bureau des hypothèques à Bruxelles, le dix-sept janvier mil neuf cont cinquente-si:

volume

munéro

Les consorts prénomés en étalent proprié · antáriourataires avec leur mère ment à mil neuf cent quarante-cinq. --...._e est décédée le vingt-Madame trois mai mil nouf cent cinquante et un et sa succession est échue à ses deux enfents prénomés. G - partie pour l'evoir acquise de Madame 15, sans profession, épouse de Monsieur -, docteur en médecine. Schaerbeek, aux termes d'un acte de vente du ministère de Maître Etienne TAYMANS, notaire à Evers-Bruxelles, en date du vingt-trois janvier mil neuf cent soixentenouf, transcrit ou troisième bureau des hypothèques à ณนกรัช - . · -Eruxelles, le dix mars suivant volume en était propriéta Madame re pour l'avoir recueillie sous plus grande contenance dans la succession de son père Monsleur ci-après plus amplement qualifié et plus particul rement pour lui avoir été adjugé dans une vente publique tomus tant à sa requête qu'à celle de l') sa mère Madam sans profession, veuve de Monsieur 3 à Schaerbeek et de 2º) son frère Monsieur à Schaerbeek, clôturée sulvant pr cas-verbal dresse le dix-sept juillet mil neuf cont que ranto-six per le ministère du notaire Franc LAMBERT à Bruxolles, transcrit au troisième bureau des hypothèque h Bruzellas, lo troize acût suivent, volume

To) beatro bona l'avera actores que neces que norstem

, a Aurero of do Monsiour

A Jotto Saint-Plorro of consorts aux torres d'un s to evenu le huit jenvier mil nous cout vingt-étals devs le Notaire Vividine à Schnorback, transcrit au troisié mo bureau des hypothèques à Bruxelles, le vingt-deux février mil neuf cent vingt-trois volume

et 2°) partie pour l'avoir acquise de Monsieur , entrepreneur à Schaerbeek aux termes d'un acte avenu le six mai mil neuf cent vingtcinq devant le noteire VUYISTEKE à Schaerbeek, transcrit au troisième bureau des hypothèques à Bruxelles le quinze mai mil neuf cent vingt-cinq, volume i numéro

Monsieur est décédé à Schaerbeek le douze juin mil neuf cent trente-huit, laissant sous réserve des droits en usufruit revenant à son épouse survivante Madame , pour seule hézitiers légaux ses deux enfants issus de son union avec sa dite épouse, étant Monsieur FrançoisIS ot Madama

CONDITIONS SPECIALES. -

L'acto de vente par Madame

, passé devant Maître Etienne TAY-MANS, notaire à Evere-Bruxelles en date du vingt-trois janvier mil neuf cent seixante-neuf, dont question ci-avat contient les stipulations ci-après littéralement reproduites: -

"2°) Om lit dans un acte avenu le trente octobre mil "neuf cent solxante-cinq devant le Notaire Etienne TAYMANS "à Evere-Eruxelles, étant l'acte de base et le règlement "de copropriété d'un immeuble à appartements multiples sis Schaerbeek et ayant appartenu à "Monsicur ot Mademe

"rallement co qui suit : """"

un... IV. La mitoyenneté des parties des murs construi-"tes par les comparants vers les propriétés limitrophes, "situées au dessus des héberges ou établies en sous-couvre "ou en exhaussement est réservée à Monsieur et Madame

HaCetta réservo a uniquement commo but de permetire à "Monsieur o't Medamo . de tou= . "char à lour profit exclusif, le prix d'acquisition par "Les voisins de la mitoyemeté des susdites parties de

murs, au cas ch coux-ci viondraient à en faire usage.

"prix sera touché directament par les comparants ou leu

"ayants-droit, aur simple quittance et sans intervention

"des copropriétaires de l'immeuble dont question au pré-

"ter à Monsieur et Mademe"

"leure bons offices pour leur permettre de toucher le pr

"Laurs bons offices pour laur permettre de toucher le p "en question, ils s'engagent à le faire graciousement en "à première demande.

"engandrer pour les comparants ni obligations de contri"buer à l'entretien, la protection, la réparation et le
"reconstruction de ces murs, ni aucune responsabilité que conque. Ces murs demoureront, au contraire, aux entier risques, périls et charges des copropriétaires.

"Gue no rue cadastrée section no cadastrée section no cadastrée section no reset ou l'ayant été en tout ou en partie, leur apropartement, une servitude de passage au profit de l'imme ble faisant partie du présent acte.

any. Servitudes.

""Cette servitude, destinée à permettre l'évacuation des poubelles des appartements du type des étages, par la propriété no "" a, s'exercera par la "porte de communication existante dans le pignon commun, "au niveau de l'appartement du sous-sol.

"droit pour les propriétaires des appartements type C d'
"entroposer dans le sous-sol de l'immeuble n° rue!

1. les poubelles de réserve ainsi que les poube "les remplies en attendant leur évecuation. Le local d' "antreposage sera déterminé en temps opportun par les co "parants ; cous-ci so chargent de l'évacuation des poube "les sur la voie publique.

"An nement de la réalisation de la construction nou

"par le service commun du nouvel immeuble, la porte de "communication existent actuellement dans le mur sépara"tif de l'appartement du sous-sol, devenue sans objet, se"ra obturée et la servitude de passage supprimée.

"de vide-poubelles dans l'appartement du sous-sol, seront exécutés aux frais, risques et périls des nouveaux "constructeurs.

"Au cas où les comparants cédoraiont à des tiers

"leurs droits sur l'actuel immeuble n° rue (

"ils s'engagent formellement à imposer ces conditions

"dans l'acte de cossion.

" eles réduits de water-closets et leur gaine d'aérantion des appartements type C des étages surplombent la

""les comparants établissent sur cette propriété leur "ppartenent (fonds servent) une servitude de surplomé qu "profit des appartements type C des étages (fonds domi-mant) pour ce qui concerne leur W.C. et leur gaine d'aé-ration.

""Il est cependant expressément stipulé que la proprié "té des requérants pourra utiliser, actuellement et dans "le futur, la cheminée de ventilation des dits réduits de "weter-closet.

"Ila Société de Personnes à Responsabilité Limitée

"et obligations de la deme venderesse relativement aux sti
"pulations ci-dessus reprises et au sujet desquelles el"le se déclare parfaitement édifiée.

"En co qui concerno plus spécialement les clauses do "mitoyonneté cl-desnus reprises, il est précisé que souls

"mitoyann "tés " "	eté des m , rue , s à Schi	ura et pig aerbeek sc	nons séper à Schaer nt compris	dans la présent
as entan	dant expre oyennaté d	e fnemèsse	e réserver t pigaons ù Schaer	e, la dame vende tous ses droits séparatifs de l' beek et de l'imm naerbeek".
	ಬೆಯ ಕಾಳಿಸಿಕೆ ಕೆಸಿಸಿಸಿದ್ದಾರೆ.	· .	**************************************	> 49 (************************************
			and the second s	
तुम्भ दामसूचादांकेश्या रहेत्रे राज्ये दास-देग्यु सर			######################################	re de cama de la cama
			*	reconstitution and the analysis and the

,				
	•			(ಬೆ) 134 ಪ್ರಕಾರ್ ಬಿನ್ನಾಯ್ ಪ್ರಾಥಾ ಬಿನ್ನಾಯ ಪ್ರಾಥಾ ಬಿನ್ನಾಯ ಪ್ರಕಾರ್ ಬಿನ್ನಾಯ ಪ್ರಕರಣಗಳು ಪ್ರಕರಣಗಳು ಪ್ರಕರಣಗಳು ಪ್ರಕರಣಗಳು
				James Mark Commerce Property and American Street Commerce
				esten telestament i matte errechetet i jeden etter ett er in errechetet i stemmen fer in etter ett etter ett in francisco etter e
				فالمستوار والمساور والمساور والمساور والمساور والمساور

ARTICLE SIX,

Le présent acte de base concerne uniquement le lot doux Bloc B, élevé de rezede-chaussée aur sous-sol et dou ze étages, dénommé :

Cet immeuble comportera, outre les parties communes, quatre-vingt-deux appartements dont deux à usage de bureaux, quatre-vingt-deux caves et soixante et un emplacements pour voitures.

PERMIS DE BATIRa

Le permis de bâtir a été délivré par le Collège des Bourgmestre et Echevins de la Commune de Schaerbeek, en date du trante et un octobre mil neuf cent septante-trois

Une photocopie de ce permis de bâtir est restée anne

DESCRIPTION DE LA FROPRIETE.

SOUS-SOL.

a) parties communes.

Dégagement longitudinal desservant les caves numéros un à numéro cinq et numéro vingt-quatre à numéro vingtsept ; dégagement transversal vers cage d'escalier de gauche ; dégagement des aucenseurs de gauche, dessarvant los appartements A, B, et C des étages ; cage d'escalier de gauche desservant ces mêmes appartements ; cave conclorgo numéro trento-quatre A sous l'escalier ; deux dégagements desservant les caves numéro septante-trois à numéro quatre-vingt-trois ; dégagement longitudinal axial desservant les caves numéro vingt-huit à numéro trentetrois et numéro trente-cinq à numéro quarante-cinq ; cave des compteurs d'électricité à gauche ; réduit avec vase de water-closet et lave-mains ; cave du répartiteur télévision de droite ; dégagement transversal axial, avec acoès aux emplacements pour voitures ; réduit de videpoulogllos desservant les appartements B et E des étages : dégagement longitudinal desservent les caves numéro six à numéro vingt-trois ; dégagement longitudinal desservant les caves numéro quarents-six à numéro septente-deux ; save du répartitour radio télégraphe et téléphone à gauche ; réduit de vide-poubelles desservant les appartements A et C des étages ; cave du groupe hydrophore ; réduit de vi de-poubelles desservant les appartements D et F des étages ; dégagement des accenseurs de droite, desservant les appartements D, E, F et C des étages ; cage d'escalier de droite desservant ces mêmes appartements ; cave concierge numéro trante-quatre sous l'escalier ; réduit de vide-poubelles de servant les appartements G ; dégagement transversal vers l'evant ; dégagement longitudinal desservant les caves numéro cinquante-cinq à numéro soixante et un. Dégagements de manoeuvres des voitures avec passage donnant accès vers les ceus ; local du détendeur de gaz ; locaux d'arrivée de l'alimention électrique, comprenent : sas ; cabine haute tension cabine basse tension.

b) parties privatives, ----

quatre-vingt-deux caves numérotées de un à trentetrois et de trente-cinq à quetre-vingt-trois ; soixente et emplacements pour voitures numérotés de quarante-deux à cin quante-cinq, de soixante à septante-trois, de nonante-huit cent et un et de cent seize à cent quarante-quetre.

BEZ-DE-CHAUSSEE.

a) parting communes.

Vestibule : dégagement longitudinal reliant les deur cages d'escalier : dégagement des ascenseurs de gauche desservant les appartements A. B et C des étages : cage d'esceller de gauche, desservant ces mêmes appartements : dégaget vers salle de rémiens ; salle de rémiens vers l'arrière, avec vestiaire comportant lavo-mains, placard et réfuit avec vese de water-closet ; chembre d'appoint comportant : chambre avec placard et salle de bains comprenent balgaoire, le be et vese de vater-closet : dégagement des ascenseurs de te desservant les appartements. Le descaller de droite, desservant des afense appartements. Ce ciergorie comportant : hall avec placard : réduit avec vas de vater-closet et lavo-mains : living ; enisine ; grande chambre ; petite chembre ; salle de bains comprenent balgare et lavobe. Local pour vôles et vertaires d'enfants acce

sible depuis l'extériour b) parties privatives, -----I'e) L'appartement H, vers l'arrière, comportant : ----Hall ; rémise ; vestiairs ; réduit avec vase de watercloset et lave-mains ; living ; cuisine avec tiroir de vi de-pouldles ; chambre ; dressing avec placard ; salle de baignoire, deux lavabos, bidet et vabains comprenant de water-closet. 20) L'appartement K, vers l'avant, comportant : Hall avec placard ; réduit avec vase de water-closet et lave-mains ; cuisine avec tiżoir de vide-poubelles ; living ; chembre ; salle de bains comprenant baignoire, lavabo et bidet, ------3°) Le bureau L, vers l'avent, comportant : Hall ; grand bureau d'angle ; petit bureau contigu ; dégagement vers lavatory ; lavatory avec lave-mains et deux réduits avec vase de water-closet. 4°) Le bureau N, vers l'avant, comportant : Hall ; lavatory avec lave-mains et deux réduits avec vasa de water-closet ; dégagement ; grand bureau ; petit bureau contigu, -----ETAGE TYPE (PREMIER AU ONZIEME ETAGES). a) parties communes. Dégagement des asconseurs de gauche, desservant les appartements A-B et C, avec deux placard ; cage d'escalier de gauche, desservant les mêmes appartements. Dégagement des ascenseurs de droite, desservant les appartements D - E - F et G, avec deux placards ; cage d'escalier de droite, desservant les mêmes appartements. b) parties privatives. Io) L'appartement A d'angle, comportant : Hall d'entrée ; vestiaire avec placard ; réduit avec vaso de water-closet et lave-maine ; cuisine avec tiroir de vide-poubelles ; living d'angle ; terrasse avant ; s'

stendant dovant le living et la cuisine ; bureau ; hall de nuit avec placard ; salle de bains comprenant baignoi-

re, deux levabos, bidet, vase de water-closet et placard ; chumbre d'angle ; chambre vers l'arrière ; terrasse arrière s'étendant devent cotte chambre.

- 2°) L'appartement B, vers l'arrière, comportant :
 Hall d'entrés ; réduit ; réduit avec vase de water
 closet et lave-mains ; living avec coin de nuit et placard ; cuisine avec tiroir de vide-poubelles ; salle de
 bains comprenant baignoire, lavabo et bidet ; terrasse
 occupant toute la largeur de l'appartement.
- 3°) L'appartement C, vers l'avant, comportant : «
 Hall d'entrée ; vestiaire avec placard ; réduit avec de veter-closet et lave-mains ; living ; cuisine avec tiroir de vide-poubelles et réduit ; chambre ; sal le de bains comprenant baignoire, lavabe, bidet et placard ; terrasse occupant toute la largeur de l'appartement.
- 5°) L'appartement E, vers l'arrière, comportant :
 Hall d'entrée ; living avec coin de nuitet deux
 placards ; cuisine avec tiroir de vide-poubelles ; sall
 de bains comprenant baignoire, lavabe et bidet ; réduit
 avec vase de water-closet ; terrasse occupant toute la
 largeur de l'appartement.
- 5°) L'appartement F, d'angle, comportant : Hall d'ontrée, avec placard ; vestiaire avec placard ; réduit avec vase le water-closet et lave-mains ; culsine avec tireir de vide-poubelles ; living d'angle ; terrasse v'i l'avant s'étendant devant cuisine et living ; hall de l'ohambre en façade intérale ; salle de bains comprenent baignoire, lavobe, bidet et vase de water-closet ; show

bro d'angle arrière .----

DOUZIEME ETAGE (ETAGE TECHNIQUE).

a) perties communes .---

Dégagement et cabine de la machinerie des ascenseurs de gauche ; cage d'escalier de gauche ; chaufferie avec deux chaudières et boiler. Cage d'escalier de droi te ; cage des ascenseurs de droite.

b) parties privatives .---

L'appartement J, comportant : ----

Hall l'entrée, avec arrivée des doux ascenseure; vestiaire avec placard; réduit avec vase de water-closet et lave-mains; dégagement vers living; grand living vers l'avent; culsine vers l'avent, avec tiroir de vide-poubelles; débarras; hall de nuit; grande chambre vers l'arrière avec placard; salle de bains comprenant baignoire, deux lavabos, bidet et vase de water-closet; potite chambre vers l'arrière, grande terrasse e'étendant vers l'avent et latéralement à droite; remise accessible depuis la terrasse de droite,

TOITUES EN TERRASSE.

Parties communes.

La cabine de la machinerie des ascenseurs de droite ; les souches des cheminées et des gaines de vontilation ; les surots garde-corps.

APTIC E SEPT,

Les comparantes déclarent, en vue d'opérations juridiques diverses, vouloir diviser est immenble en quatre-vingt-cour appartements, dont deux à usuge de burgous et soixante et un emplacements pour voitures, devont cons tituer une propriété distincte avec, comme accessoire, une fraction des parties communes qui sont d'un usage généralement com un à cette propriété, ainsi que quatre-vingt :

deux caves auxquelles ne sont pas rattachées de fraction
dans les parties communes et le terrain.
A cet effet, il a été dressé, à la demande des com-
parantes, par les soins de Messieurs
AANAFRAG-AYNAYES=LEEGULLLESFE
a munda a loa ni ana de
Schaerbook 1. immouble et une note énumérative des parties communes,
lesquelles sont divisées en CENT MILLE/CENT-MILLIEMES
Tag norties communes sont figuress a tous tes plans
sous une teinte verte.
Aux plans du sous-sol, les caves sont teintées de
tendie que les emplacements pour voltures sont to
the se bless encourage entrances and the second entrances and the secon
an man du rez-de-chaussée, les appartements n'et
r alpai que le bureau L, sont teintés de rose ; le bu-
want N out teinté de bleu.
An nien de l'étage type, les appartements A - D et
or sont tairtée de rose : les appartements C et m'aont
toinede de bleu. Teappartement B est teinte de James,
Monnortoment E out teinté de bistre.
u plan du douziène étage technique, L'appartement
Jost teinté de ross.
Les propriétés privatives des appartements et bu-
resux contienment on superficie:
REZ-DE-CHAUSSEE,
Appartement H : quatre-vingt-
neuf mètres carrés cinquente déci-
mètros carrás:
Appartement K : cinquente-sept
mètros cerrés soixento décimètres
$\mathcal{E}^{*}(\Sigma) = \mathcal{E}^{*}(\Sigma) = \mathcal{E}^{*}(\Sigma)$
0arrós:
Bureau I, : oinquanto-cinq mès
Bureau I. : oinquanto-cinq mès tros carrés quatro-vingts décinètres
Bureau I, : oinquanto-cinq mès

Bureau N : soixante-quatra		
mètres carrés trents-cinq décimètres		
carrén : ***********************************	64.35	m2
ETAGE TYPE (DU PREMIER AU ONZIE-		454194
ME ETAGES).	٥	
Appartement A : cent vingt-cinq		
mètres carrés quatre-vingta décimètre		
monne emino dramamanista decimenta	S	29
carrés :	125,80	m2
Appartement B : quarante-neuf		·
mòtros carrós :	49,00	.m2
Appartement C : septante et un		- 1
mètres carrés quarante décimètres		
CONTOS:	71,40	112
Appartement D : septente et un	•	
mètres carrés quarante décinètres	- 31	
Carrés :	71,40	m2
Appartement E : quarante-six/		·
mètres carrés soixante décimètres		
carrés :	46.60	m⊋
Appartement F : nonante-trois	40,00	T195-P
mètres carrés cinquante décimètres	•	
Carrés :	02 E0	A
Appartement G : trente-trois	サン,フひ	m≥
mètros carrés quarante décinètres		
CATTÓS: ====================================	33,40	<u>m3</u>
Total de l'étage type : qua-	•	•
tro cont nonanto et un mètres carrés	•	•
dix décimètros carrés :	49I,70	m2
Soit pour onze étages : CIMO	•	
MILLE GUATRE CENT DEUX METRES CARRES		
DIN DECIMETRES CARRIES : 5.0	102,IO	a 2
•		
DOUZIEM FIACE (TECHNIQUE).		
Appertament 3 : cont quinzo		
mètres carrés cinquents-cinq déci-		
mbures carrés :	(X5,55 :	m2
ang des confidence for	reti direkti (Iberi)	<u></u>

Au total : CINQ MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT-QUATRE METRES CARRES NONANTE DECINETRES CARRES :

5.764,90 m2

Les parties c	ommunes représent	ant CENT	MILLE/CENT-
	eo répartissent	commo su:	jţ ; maaraane
SOUS-SOL,			
		•	

Emplacement pour voiture numéro quarante-cinq/cent-quatre-vingt-neuf/cent-millièmes:

Emplacement pour voiture numéro quarante-six : cent quatre-vingt-neuf/cent-millièmos :

Emplacement pour voiture numéro quarante-huit/ cent-quaire-vingt-neuf/cent-millièmes:

Emplacement pour voiture numéro quarante-meuf : cont-quatro-vingtneuf/cent-millièmes : ----Emplacement pour voiture numéro

Empletement pour voiture numéro cinquente et un/cont-quatre-vingt-neul/cont-milliènes :

189/100,000ièmes

189/100.0001èmes

189/100.000ièmes

189/100.0001èmes

189/100.0001èmes

189/100.000ième

189/100.000ième

189/100.000ièm

.

I89/I00.000ièm

189/100.000ièm

	· ·
Emplacament pour voiture numéro	
cinquanto-dauz/cent quatre vingt-neuf/	
CONTENIIII 108 : 800 SILLIMINO	189/100.0001èmes
Emplacament pour volture numéro	
cinquante-trois/ cent quatre-vingt-	
nouf/cont-milliones:	169/100.0001èmes
Emplacement pour voiture numéro	
cinquente-quatre : cent quatre-vingt-	· -
mout/cont-millidmos :	189/I00.0001èmes
Empleoement pour voiture numéro	<i>x</i> • • • • • • • • • • • • • • • • • • •
cinquente-cinq : cont quetre-vingt-	
noul/cont-millidmos:	. 189/100.0001èmes
Emplacement pour voiture numéro	*
soixante : cent quatrevingt-neuf/	
contemillidade : emenesementes	189/100.0001dmes
Emplacement pour voiture numéro	·
soluante et un : cont quatro-vingt-	
nout/cont-millidmos:	189/100,000idmes
Explaciment pour voiture numéro	
solumte-de u : com quatre-vingt-	
nous/cont-millidmos :	I89/I00.0001datea
Emplacement pour voiture numéro	4
soluente-trole : cent quatre-vingt-	
nour/cont-a.llièmes :	169/100.0001dmes
Explantment pour voiture nundro	
soluente-quatre : cont quatre-vingt-	
mon2/cont-millioned :	139/100.00010mas
Emplacement pour voiture numeiro	
reinsure-cing ream gentre-vingt-	
the Massber 1110com a meet an assess	Semilion. COllumes
Explanations relians reading	
no lake-uu taan quahkevingk-	
O L ONE DE LA LA CONTRACTOR DE COMPANIE DE LA CONTRACTOR	209/200,0001hprs
Emplose court pour voiture nuadro	
relights and quatro-vings-	
	Mayida, ododiniss

	•
Emplacement pour voiture numéro	
solwante-huit : cent quatre-vingt-neuf/	
cont-millièmes :	189/100:00010mes
Emplacement pour voiture numéro	
soixante-neuf : cent quatre-vingt-neuf/	٠.
cent-millièmes :	189/100.000ièmes
Emplacement pour voiture numéro	
septante : cont quatre-vingt-neuf/	
cent-millièmes :	189/100.0001èmes
Emplacement pour voiture numéro	
septante et un : cont quatre-vingt-neuf/	•
cent-millièmes :	189/100.0001èmes
Emplacement pour voiture numéro	
septente-deux : cent quatre-vingt-neuf/	
cont-millièmos:	189/100,000ièmes
Emplacement pour voiture numéro	
septante-trois : cent quatre-vingt-neuf/	
contemillièmes:	189/100.0001èmes
Emplacement pour voiture numéro	• •
nonante-huit : cent quatre-vingt-cinq/	
cont-milliomes:	185/100.0001èmes
Emplacement pour voiture numéro	The state of the s
nonanto-nouf : cont quatro-vingt-cinq/	
cont-millièmes:	185/100.00013me
Emplacement pour volture numéro	
cent : cent quatre-vingt-cinq/cent-	
milliones: ************************************	185/100.0001ème
Emplacement your voiture numéro	
cent un : cent quatre-vingt-cinq/cent-	
millibnes : e-campacecementes	185/100.0001ème
Emplacement pour voiture numéro	
cent soize : cent septente-quatre/	
cent-millièmen ;	174/100.00012mg
Emplacement pour voiture numéro	
cent dix-sept 'cent septente-quatre/	
cent-milliomes :	174/100,000104

Emplacement pour voiture numéro	
cent dix-hult : cent septente-quatre/	
cent-millimes : essections	174/100.0001èmes
Emplacement pour voiture numéro	of it source of the state of th
cent dix-neuf : cent septante-quatre/	:
centamilliones:	174/100.0001èmes
Emplacement pour voiture numéro	SANTANA SANAROTHAN
cont vingt : doux cont neuf/cont-	•
millièmes :	209/IOO.0001èmes
Emplacement pour voiture numéro	
cent vingt et un : deux cent neuf/cent-	X
milliones:	209/100.0001èmes
Emplacement pour voiture numéro	
cent vingt-deux : deux cent neuf/cent-	
Hilliams:	209/100.000ièmes
Empl cement pour voiture numéro	
cent vingt-trois : deux cent neuf/cent-	
millibmes :	209/100.000ièmes
Emplacement pour voiture numéro	
cont wingt-quatre : doux cont nouf/cent	
milliones : ***********************************	aem61000.001\e05
Emplacement pour voiture numéro	
cent vingt-cinq : down cent vingt-	
sept/cont-milliones:	227/100.0001èmes
Emplacement pour voiture numéro	
cent vingt-six : down cent vingt-	
sept/cent-milliomeg :	227/100.0001èmes
Emplacement pour voiture numéro	
cont vingt-sept : down cont vingt-	
nept/cent-milliones:	227/I00,0001èmes
Emplacement pour voiture numéro	
cont vingt-nuit : dans cont vingt-	•
Dept/ceni-millièmes :	227/I00.00018mes
Emplacement pour voiture numéro est vingt-	
sobelouge ingress : commenter	Carren des ma
gaplaconent pour voiture mucho	edd51000.00018mae
A STOREST OF THE REST OF THE PROPERTY OF THE P	

·	
cent trent: doux cent vingt-	*****
sept/cont-dllliènes :	227/100.0001ème
Emplacement pour voiture numéro	
cent trents of un : down cont vingt-	AAR/TOO ORALL
20 x 01 0 0 0 0 0 1 1 2 1 2 2 2 2 2 2 2 2 2	227/100.0001èmen
Emplement pour voiture numéro	
cent trent - doux : doux cent vingt-	227/100.0001ème
sept/cent-alliènes :	そさし アハウ・ハハハエの記録
Emplecement pour voiture numéro	
cent trents-trois : trois cent nonente-	301. / 500 - 000 thins
quatro/cont-millièmes :	394/100.0001.bme
Emplacement pour voiture numéro	
cent trent-quatre : down cent soixan-	255 /700 0001 h
to-cing/cont-milliomes:	265/100.0001ème
Emplement pour voiture numéro	
cont trents-cinq : down cent dix-hult/	218/100.000iàme
centemilliones : management	CTOLTANO AMATANA
Emplacement pour voltare numéro	
cent trenta-siz : deux cent neut/	209/100.000ième
combanillionos : montanto mundano	enatron on orema
Emplement pour voiture numéro	
cent trento-sept : doux cent neul/	209/100.0001èm
CONTAININGS : CHECKER THAT PARTY PARTY	Enal Translation
Emplement pour voiture numéro	
cent trento-huit : doux cent neuf/	209/100.0001010
Cent-milliones: com veiture nucéro	to the to the to the to the the transmit
cont tranto-neul : doux cont neul/	
contentilized : ecoessors	209/IO3.0001em
Emplesopont pour voiture munéro	
cont quarente : dour cont neut/conte	
COME CHANGING : CONTROL OCCUPANTION OF THE CONTROL	209/100.000104
Raplanenoni pour velius o minico	to Call man la Satur manage.
cent dearants of an : dear cant manif	
Compared to a cut a constant	200/200,000 Ar
Mr. M. J. W. B. C. S.	

Emplacement pour voiture numéro
cent quarante-deux : deux cent neuf/
centenillièmes: 209/100.000ièmes
Emplacement pour volture numéro
cent quarante-trois : deux cent neuf/
cent-millièmes: 209/100.0001èmes
Emplacement pour voiture numéro
cent quarante-quatre : deux cent neul/
cent-milliames: 209/IOO.0001ames
REZODE-CHAUSSET
Appartement H : mille trois cent
cinquante-six/cent-millibmes: I.356/IOO.0001èmes
Appartement K : huit cent sep-
tanto-quatro/cont-millièmes: 874/100.000ièmes
Bureau L : huit cent quarante-
six/cent-millièmes: 846/100.0001èmes
Bureau N : neuf cent septante-
cinq/cent-millièmes: 975/100.000idmes
ETAGE TYPE (PREMIER AU ONZIEME
Appartement A : mills neuf cont
six/cent-millièmes:
Appartement B : sept cent qua-
ranto-deux/cent-millièmes : 742/100.000ièmes
Appartement C : mille quatre-
vingt-deux/cent-millièmes: I.082/IOO.0001èmes
Appertoment D : mille quatre-
vingt-daux/cent-millièmes: I.082/IOO.00010mes
Appartement E : sopt cent six/
cent-millièmes: 705/100.00010mes
Appartement F : mille quatre cent
dix-sept/cent-millièmes:
Appartement G : cinq cent six/
cont-millièmes: 506/100.00010.008
QUATRE CERT QUARANTE ET UN: 7.441/100.0001) and
です。 これできない ひょうかん かんりょう はから

Soit pour onze Stages : QUATRE VINGT UN MILLE HUIT CENT CINQUANTE ET UN/CENT-MILLIEMES :

81.851/100.000ième

DOUZDME ETAGE (TECHNIQUE).

Appartement J : MILLE SEFT

CENT CINQUANTE ET UN/cont-millièmes : I.75I/IOO.0001èmes

ensemble : cent mille/cent-

MILLIEMES: 5000/100.0001ème

Les caves et les terrasses n'interviennent pour aucune quotité dans les parties communes, la quote-part de chaque appartement couvre la cave et les terrasses que en sont une dépendance.

La propriété des parties communes appartiendra indivisément à tous les propriétaires, chacun pour une fraction.

Chaque appartement, chaque bureau et chaque emplacemte pour voiture comprendra le nombre de cent-millièmes indiqué au tableau précédent et indiqué au procèsverbal dressé par les géonètres-experts-immobiliers

octobre mil neuf cent asptente-quatre, procès-verbal qui restera ci-annent.

Ces veleurs sent acceptées par tous les futurs propriétaires commo définitives, quelles que soient les modifications des parties privatives par emélieration, exbollissement ou autronant.

Los plans ci-ennoxés, drossés por les géorètresemports-impobiliers

I. Le plan d'ensemble des cinq blocs;

2. Lo plan des emplecements pour voltures, en cons

- J. Le plan du rez-de-chauseto ;
- - 6. Le plen du douzième étage (étage technique) ; ---

Chaque appartement, chaque bureau, les caves, les emplacements pour voitures et les parties communes y sont teintés aixsi qu'il a été dit précédement.

A cos divers plans figurent les apporeils sanitaires et d'éculpement des cuisines et les placards, à titre indicails seulement ; le cahlor spécial des charges donne de plus amples renseignements à ces sujets.

Cos plans dressés par les géomètres-experts-immobiliers : Cont été signés par Monsieur : architecte auteur des plans de construction, domicilié à ...

per les comparantes et Nous, Motaire ; ils demourement ci-amende, einsi qu'un proche-verbal de description des perties communes et privativas dressé par los dits géo-mètres.

ANTOI PHILL, -----

A. SH VINERS, december and dece

Les blocs A = B = C = D et E falsant l'objet d'une conseption d'ensemble sans qu'il oxistera entre ces divers blocs des limites matérialisées, il se créera entre sur diverses servitades trouvent lour titro dens la destimables de père de famille de service de la des-

II. se sero not menert alred pour le prionage eur la group de l'étai à de sero les digrescrets de description à conseque pour gril man la manage de l'etaire que d'estaine pour l'estaire pour l'en l'entende de descriptions de l'entende de l

Tatto clemno, déjà amesara orne l'esto de bene du Villè-quate o javier (dl confication de barco-quatre, calelei de blas A, nord regriso — la la lutal de barco detifs aux blocs C - D et E,

B. BAIL EMPHYLEOTIQUE EVENTUEL .-

Une cabine de transformation pour l'électricité ha te tension est prévue dans les sous-sols du bloc B lot deux pour le pervice de plusieurs immeubles. Elle pour être localisée le cas échéant partout ailleurs dans l'ex emble immobilier à construire.

Cette cave pourra faire l'objet d'un bail emphytée tique au profit de la Commune ou de tout autre organisme intéressé.

A l'effet de conclure ce bail, d'en déterminer le loyer et les conditions, les futurs acquéreurs de locau privatifs dans l'immeuble à construire par le seul fait de la signature de l'acte authentique d'acquisition donn tous pouvoirs et mandat irrévocable à la Société de Permes à Responsabilité Limitée Les

bail emphytéotique dont s'agit et d'en fixer les condi-

Pour le cas où los services compétents no menifoste raient pas le désir d'établir une cabine à haute tension dans l'immeuble, les acquéreurs de locaux privatifs servont sans recours de ce chef contre le constructeur.

C. RESERVE DE DROITS.

La Société de Personnes à Responsabilité Limitée

Les set le rése

ve le droit sens l'intervention ni l'autorisation des co

propriétaires ni recours d'eux, et par dérogation à ce

qui est dit au présent acte et à ses annexes, et au règle

ment général de copropriété:

a) outro la tolérance d'usage dans l'exécution des plans, de modifier coux-ci (y compris les façades et ec cès), ainsi que le cabier des charges, au cours de la c truction pour répondre aux désiderats ou preseriptions (autorités compétantes, aux nécessités ou utilités de l' de lûtir, aux besoins ou utilités de la technique, ains que pour faciliter ou amélierer l'utilisation des parti privatives ot/ou communes,----

- b) de cloisonner chaque plateau en misur des convenances des acquéreurs intéressés, de modifier la distribution des locaux à l'intérieur des appartements comme elle le jugara opportum, de diviser et combiner les parties privatives ot/ou communes d'un ou de plusieurs nivoaux d'ul féronts suivant les variantes qu'elle estimera utiles et de redistribuer en conséquence les quotités indivises afférentes à ces parties privatives modifiées, de choisonner, de modifier la surface et la distribution des parties communes telles que hells et dégagements commune pou permettre éventuellement d'agrandir un local privatif ou de créer dos caves, des gareges, des emplacements pour voitures ou autres locaux privatifs supplémentaires, de modifier le nombre et l'emplacement des emplacements pour voitures et des caves, le tout de son propre ches avent la vente ou après celle-ci à la demande de l'acquérour. D'effectuer pour ce tous traveux voulus y compris aux façados et accos. Les modifications dens la distribution des cont-millièmes Cavront obligatoirement êtra renseignées au notaire et ne pourront en aucun cas affector les ventes déjà réalisées. -----
- c) de destiner certains niveaux et/ou appartements en tout en om partie à l'établissement de bureaux administratifs d'affaires.
- d) de prendre toutes premières meaures voulues pour la mise en marche et le bon fonctionnement des services communs.
- e) de constituer à titre de servituée perpétuelle de profit et à charge de tous et charun des biscs privatiffe dout les immoubles sont constituée, le passage de boules son dissitions de privat et sont ils de charielles mé à duine à l'enérotie et de la calbremat des locues se bismus, luifrigues et les despusses des locues se bismus, luifrigues et les désents mes primars, luifrigues et les désents manuels.
- i) do redition l'acta de base, le régionant de coplumaité et la rédant de contre intérit de pour les hots

tre en harmonie avec les aménagements de l'immouble executés en concordance avec les dispositions qui précèden et les autres stipulations du présent acts.

A cet effet, tous les futurs proropriétaires de l'immeuble par le seul fait de leur acquisition donnent mandat à la Société de Personnes à Responsabilité Limitée Les de les représenter à tous actes modificatifs du présent acte de base, promettant ratification au besoin.

- D. SERVICE DES EAUX,
- I. Le ou les abonnements au service des eaux tant pour les parties privatives de la bâtisse que pour les parties communes sont souscrits en commun par les propr taires.
- 2. Le gérant souscrit ou renouvelle les demandes d'abonnement au nom des copropriétaires.
- 3. Tous les avis de paiement seront envoyés au gérant sauf le cas échéant ceux relatifs à des parties pr vatives alimentées par les compteurs distincts appartenant au service des eaux.
- 4. Chaque année au mois de décembre, le gérant for parvenir au service des eaux, la liste des parties privatives qui auraient été vendues ou cédées au cours de la année en mentionnant l'identité et l'adresse des nouves propriétaires de celles-ci.

Le ou les premières demandes d'abonnements peuvent être souscrites par le constructeur de l'immouble, au m des futurs copropriétaires,

Complémentairement à ce qui précède au sujet du se vice des eaux, il est signalé aux future acquéreure de locaux privatifs, que la Société de Personnes à Respons bilité Limitée Les Entreprises Générales

s se réserve la faculté d'assurer le compte de la répartition des consommations d'eau chaude et d'eau froide au moyen de compteurs placés et loués par une fi me spécialisée ainsi qu'il suit ;

Un contret de location sera le cas échéant pausé entre la Société de Personnes à Responsabilité Limitée

Tirme spécialisés que la Société de Porsonnez à Respondabilité Limitée

La firme spécialisée louera à la Société de Personnes à Responsabilité Limitée Les Entreprises Générales :

acquéreurs futurs de locaux privatifs un certain nombre de compteurs d'eau froide et un certain nombre de compteurs d'eau chaude.

Ledit contrat fair partie intégrante des futures ventes d'appartements et autres locaux privatifs, une copie sera remise aux acquéreurs qui par le seul fait de leur acquisition s'engagent à en respecter les termes.

Il ne pourrait être mis un terme à ce contrat dans le cadre des conditions du dit contrat que pour autent que le majorité des copropriétaires en décident ainsi suivant les règles d'ordre intérieur de gestion du bétiment.

Dans cette éventualité, les compteurs seraient déposés par les services de la firme spécialisée eux frais de l'ensomble des copropriétaires et repris par elle qui en out propriétaire.

Chaque appartement et chaque bureau sevont pourvus de compteurs individuels permetteut une répartition équitable des frais de consonmetion de l'eau chaude et de l'eau freide,

Cos comptours export placés à titre locatif our frais de différente acquéreurs et propriétaires de locaux priva tife qui en est l'users, par une firme rééculisée l'ibrement choiste par la Bosiété de l'amount à desponsant eté Limitée les Entroprises désécules mari multiple de l'ite

Cotto firm on assurers outre in techtion, issue the

Catta firma offrire toute gerentia d'utilization at du rapprtition des frais du consommation,

E. RISERVE DE MITOYEMETE. ----

La mitoyenneté des parties de murs construites
par la Société de Personnes à Responsabilité Limitée
Les Entreprises Générales , vers
les propriétés l'antrophes, situées au-dessus des héber
ges ou établies en sous-couvre ou en exhaussement est r
servée à la dite société.

Cotta réservo a uniquement commo but de permettre à la Société de Personnes à Responsabilité Limitée Les

à son profit exclusif, le prix d'acquisition per les vontres de le mitoyenneté des susdites parties de murs, que cas ou coux-ci viendraient à en faire usege. Ce prix se touché directement par la Société de Personnes à Responsabilité Limitée Les

__ls ou ses ayants-droit sur simple quittants et sans intervention des copropriétaires de l'immeuble dont quastion au présent auts.

Si toutofois leadita propriétaires devaient prêta leurs bous effices pour permettre de toucher le prix a quaution, ils s'angagent à le faire graciousement et à promière demands,

Cotto réserve de droit réal de vitoyameté na pout engendrer pour la Société de Personnes à Response bilité Limitée)

or File, at oblication de contribuer à l'estration, le protoction, le protoction de ces unes al manufe responsabilité qualcomque, -------

Alemania de la compansa del la compansa de la compansa del compansa de la compansa de la compansa del compansa de la compansa

ce ces propriétés, moit à titre gratuit, soit à titre onéroux ou les grever de droits réals,-----

Que, dens le but de déterminer le droit de propriété et de copropriété, de régler les rapports de voisinage et de copropriété, d'établir la manière dant les parties communes seront grevées ou administrées, de fixer
le part contributive de chacun des copropriétaires dans
les parties communes, les comparentes ont établi un réglement de copropriété, Tequel sera obligatoire pour tous
ceux qui serent propriétaires, copropriétaires ou ayantedroit à un titre quelconque d'une partie de la propriété.

Co règlement comporte un statut réel qui sera opposes ble à tous per la transcription du présent acte et un règlement d'ordre intérieur, lequel n'est pas de statut réel, meis sera obligatoirement imposé à tous ceux qui deviendrent par la suite propriétaires ou ayants-droit d' une partie quelconque de l'immeuble.

ARTICLE DIK.

HEGLEVENT DE COPHOPRIETE. STATUT DE L'IMPEUBLE.

SECTION I. Copropriété indivise et propriété prive-

A.- L'immouble comporte des parties dont cheque propriétaire aura la propriété privative et des parties commumes dont la propriété oppartiendra indivisément à tous les propriétaires, dens la mesure de la quotité de chacun.

B.- Les choses communes do l'immauble comportent notemment : le terrain sur lequel le bâtiment est construit
evec toutes son servitudes actives et passives ; les fondetions ; l'onseture en béton mad ; les murs de fonade,
les croments extérieurs des fagaden et fanêtres ; les
balastrades ; les cranvets de décimandes et de ventiletion ; les buyens de déciman et de ventileconte, seus expensent les parties de une aquen de les decvant à l'intérieur des parties privations en des locurs
encraseixes, pour sutent les privations en des locurs
des la l'intérieur des parties privations en des locurs
des la l'intérieur des parties privations en des locurs
des la l'intérieur des parties privations en des locurs
des lants de la lants de la lants de la locurs de la lants de la lants

ventilation servent à l'usege exfuzif et particulier de con partice privetives : les conduites d'am, de gen et d'électrisité descarvant les parties commen ; les bran chementa d'oau, de gaz et d'électricité ; les cages des accenteurs of lours accessoirse; les entréss containes des appartements et les portes d'entrées ; les dégagementa, peliera, escaliera, los cagos d'oscalier ; les dé gramente du res-de-chauseée et des souterrains ; le local du chauffege central, les chaudières avec leurs cons soires et tuyeuteries ; le boiler ; les toitures terraseas couvrant le bâtiment avec les descentes des eaux plu viales ; les gaines pour tuyauteries ; les cabines de la machinerie des escenseurs avec leur plats-fores ; les trottoirs at les jardins ; les parties de l'immeuble qui ne sont pas affectées à l'usage exclusif de l'un des copropriétaires ou qui sont communes d'après la loi du hui juillet mil neuf cont vingt-quatre, et l'usage. -----

Sont espendent privativos, les conduites d'aliments tion d'eau et d'électricité perticulières à chaque parti privative de l'inneuble depuis les branchements commune

C.- Les choses commune no pourront être aliénées, gravées de droits réals ou saisies qu'evec les appartements, bureaux et emplacements pour voitures, dont alles sont l'accessoire et pour les quotités attribuées à chaque de cos éléments.

D.- Chaque propriété privée comportera les parties communitations des parties communitations des parties communitations de parties commune, et notement le plancher, le parç é cu reférence avec l'act soutément de la partie de l'act de l'act de parties parties parties de l'act de parties de l'act de parties de l'act de

Les dispositifs de chauffage se trouvent dans les parties privatives et les canalisations les desservent sont choses privées, y compris les vennes, mais il est interdit de les modifier, si les modifications sont de nu ture à troubler la circulation d'eau chaude, Un propriétaire ne peut augmenter ou diminuer la aurface radiente du dispositif chauffant son appartement et ses dépendances. Les pavements des terrasses sont choses privées, mais non l'étanchéité de celles-ci.

E. Chacun des propriétaires a le droit de jouir et d disposer de sa propriété privative, dans les limites fixées par la loi et le présent contrat, à condition de ne pas nuire sux droits des autres propriétaires et de ne rien faire qui puisse compromettre le solidité de l'immouble.

Chacun pout modifier à ses frois, comme bon lui semblora, la distribution intérioure de ses locaux, caves comprises, mais sous sa responsabilité à l'égard des affaissements, dégradations et autres accidents et inconvénients qui en seraient la conséquence pour les parties communes ou les parties privatives des autres propriétaires.

En cos de traven: ens gree ensa intériours, en ese de parcoment de seus de refend, cos tes mus deixent des entre de l'erchitecte de l'impose blu, soul co qui est dit à l'esticle F.

Les legastaires dus du es chef, sinsi que tous les sincis quelmonques révilires de ces francou cont à charge visituaire du propriétaire qui les lait exécutor. Il est interdit aux propriétaires de l'aire, même à l'intérieur de leurs locaux privés, aucune modification aux chosos communes, sauf à se conformer à l'article Faulvant,

F.- Les travaux de modification aux choses commune na pourront être exécutés qu'aves l'approbation de l'assamblés générale des copropriétaires statuant à la majorité des trois quarts des voix des propriétaires présents ou représentés et sous la surveillance de l'architecte de l'immeuble.----

Les honoraires dus à ce dermier seront à la cherge du propriétaire qui l'ait exécuter les traveux. Moyenment l'autorisation de l'aisemblée statuant à la major té des trois querts des voix des propriétaires présents ou représentés, la copropriétaire intéressé pourra s' adresser à un autre exchitects.

M.- Los propridiciros pourront établir des voiets parsiones ou marquie is. Losquels divront être tous du môme modèle préve par l'associable générale des coproprientes. La persocia deschiér des pertos privés de téliques como fit et de rediciries, dent ils derront co astric enivert les réglement de police et sans trabile des periodes de l'imachies; l'acceptable par de les compesses de l'imachies; l'acceptable par de les compesses de l'imachies; l'acceptable par de l'acceptable par l

d'ordre intérieur à ce sujet.

L'immeuble sera raccordé à la télédistribution. Un tube à vide, avec fil de tirage, est prévu jusqu'à chaque appartement. L'installation de toute antenne privée est interdite.

SECTION II. - Service et administration de l'immauble

- I') Il est établi un concierge dans l'immouble,----
- 2°) Un gérant est chargé de la surveillance générale de l'immouble et notemment de l'exécution des réperations à effectuer aux choses communes. Le même gérant æra désigné pour les immoubles blocs A ~ C ~ D et E.

Il est désigné par l'essemblée générale des copropriétaires des blocs A et B, à la simple majorité des propriétaires présents ou représentés, pour le temps qu'elle déterminera, choisi ou non parmi ces copropriétaires. Cette assemblée fixera la rémunération du gérant, à la même majorité simple.

A titro transitoire, le premier gérant paut être désigné par la comparante de seconde part pour une durée d'un an, à partir de la prise en charge de l'immeuble par les copropriétaires, cotte prise en charge devant avoir lieu dès qu'un élément privatif sors en état d'habitabilité.

La gérant na pourra êtra révoqué que par l'assambléa générala das blocs A et B statuent aux trois quarts das voix das propriétaires présents ou raprésentés.

Monsieur Henri Auttress livers le moment venu le rémanération initiale du gérant. Des que les premiers appartements merent en état d'habitabilité et à défaut de manimente du gérant, Housiaur Houri Alitrisis assusant provincirosunt cette gérant, étate graciaux, jusqu'à la nomintation du gérant,

3°) Si lo gérent est abjont ou délrillemt, le propriétuire de plus grant manher de quobisés en fais la fair tion. En con d'égableé de druite, la fouvelon aux éélable en plus l'oi-

- 4°) L'assamblés générale des copropriétaires est souverains maîtresses de l'administration de l'immunble en tent qu'il s'agless d'intérêts communs.
- 5°) L'assemblée générale n'est valablement constitu que si tous les copropriétaires sont présents ou dûment convequés. L'assemblée générale oblige par ses délibére tions et décisions tous les copropriétaires sur les poir qui se trouvent à l'ordre du jour, qu'ils eient été repr sentés ou non,
- 6°) L'assemblés générale statutaire se tient d'office, chaque année, dans l'agglomération bruxelloise, aux jour, houre et lieu indiqués par le gérant ou par celuiqui en fait fonction.

Souf indication contrairs de la part du gérant, la qualle doit être donnés à tous les propriétaires dans le forme et les délais preserits el-après pour les convoçations, ces jours, heure et lieu sont constants d'ennés aumés.

En dehors de cotte réusion obligatoire, l'assemblé est convoquée à la diligence du président de l'essemblé ou éu gérant, aussi souvent qu'il est nécessaire. Elle deit l'être, en tous cas, lereque la convocation est distandée par des propriétaires possédant ensemble au moins vinguelne pour cont de l'ensemble des voix.

Il pout être tonu des assemblées de tous les proprieures des blocs A, B, C, D et E. Les medalités de fontionussant et les pouvoirs de con assemblées seront fix plu ver conseil à pérénde, à la simple abjectif des configurations de la simple abjectif de configuration de la simple abjectif de configuration de la simple abjectif de configuration d

Estado de los como de la lata esta de la lata de lata de la lata de lata de lata de lata de lata de la lata de la lata de lata dellata de lata de lata de lata dellata de lata de lata dellata de lata de lata dellata dellata

BLOC A

1188 : ******

SOUS-SOL,

- Emplacements numéro trente-cinq à numéro quarante et un et numéro septente-quetre à numéro quatrevingt : nonante-six/cont-milliemes par emplacement : 96/100.0001èmes: mille trois cent quarante-quatre/ cent-millièmes : -----

· I.344/IOO.0001èmes

- Emplecementa numéro quatrevingt-un et numéro quatre-vingtdeux : cent seize/cent-millièmes : II6/I00.0001èmes par emplacement : deux cent trente-deux/cent-millièmos : ---

232/IOO.000iòmes

- Emplacements numéro quatrevingt-trois et numéro quatre-vingtquatro : cent vingt-neuf/cent-milliemes par emplacement : 129/100.0001èmes: deux cent cinquante-huit/cent-milliè-

258/ICO.0001èmes

- Emplacements numéro quatrevingt-cinq et numéro quatre-vingt-six: cent deux/cent-millièmes par emplacement : 102/100.000lèmes : deux cent quatro/cent-millièmes :

204/IOO.0001èmes

- Emplacements numéro quatrevingt-sept et numéro quatre-vingthuit : cent vingt-neuf/cont-milliemes par emplacement : 129/100.00012mes:

doux cent cinquente-huit/cont-millid- 258/100.0001dmes

Emplacements numéro quatrovingt-neuf ot numéro nonante : cont soizo/cont-millièmes par emplacement: IT6/IOO.COOidmos: doux cont tronte-doux/cont-dillièmes 232/100.00012mes

- Emplacements numéro nonante
et un à nuiéro nonante-sept : nonante-
six/cent-millièmes par emplacement :
96/100.0001èmes : six cont soptente-
doum/cont-millions: 672/100.000
- Emplecements numéro cent deux
à numéro cent quinzo : nonante-six/
cent-millièmes par emplacement : 95/
100.0001èmes : mille trois cent quaran-
te-quatre/cent-millièmes : 1.344/100.000
REZ-DE-CHAUSSEE.
- Appartoment J : quatre cent
soixente-neuf/cont-millièmes : 469/100.000i
- Appartement K : quatra cent
quaranto-quatre/cont-millièmes : 444/100.0001
- Bureau L : quatre cont trente/
cent-millièmes : 430/100.0001
- Bureau M : six cont vingt et
un/cont-millidmes : 621/100.0001
Appartement A : neuf cent sep-
tante-deux/cent-millièmes : 972/100.0001
Appartement B : trois cent
septente-sept/cent-millièmes : 377/100.0001
Appartement C : cinq cent
quarante-huit/cent-millièmes : - 548/100.0001
Appartement D : cinq cent
quarante-huit/cent-millièmes : 548/100.000
Apparteaent E : trois cent
septante-sin/cent-millièmes: 376/100.0001
Appertonent F : neuf cent
septente-dour/cont-millièmes : 972/100.000
Total de l'étage type : trois
mille sept cent nomente-trais/cont-
williams:

Soit pour onze étages : QUARAK-TH HT UN MILLE SEPT CENT VINCE-TROIS/ CENT-WILLIEMES : ----------------- 41.723/100.000idmas

DOUZIEME ETAGE.

Appartement G : neuf cent seize/

916/100,0001èmes

设备建设成的自己也可以地位的中华和古古

TOTAL DU BLOC A : QUARANTE-NEUF MILLE CENT QUARANTE-SEPT/ cent-millièmes : --------------- 49.147/100.0001èmes

BLOC 30 manufacture vicine accommendation and accommendation accommendation and accommendation accommendation accommendation accommendation accommendation accommendation accommendation and accommendation a

13

161

13

- Emplacements numéro quarents-deux à numéro cinquente-cinq et numéro soix mte à numéro saptantetrois : nonante-six/cent-millièmes par emplacement : 96/100.0001èmes : dour millo six cont quatro-vingthult/cont-millièmes :

2.688/TOO.0001èmes

- Emplacements numéro nonantehuit à numéro cent un : monantequatro/cent-millièmes per ouplecessat 94/100.00016mes : trois cent septemte-six/cont-milliones : -----

376/100.00010mag

- Emplecaments musero cent seize à mméro cest disenses quetro-vingt-nout/cent-willibnen par explosateat : 89/700,000/bees : -trois since etropagnes and a local political filters to an american recommendation continue and management

305/300.00011-12

the stand and the standard and the on a may be the wall has a so copian is report of office of the substitution of the engineers

\$55/10.000518 h

- Emplacements muséro cent vingtcinq à mméro cont trante-doux : cent seizo/cent-milliènes par emplacement : 116/100.000ièmes : neuf cent vingthuit/cont-millidmos: 926/100.6001ème - Emplacement numéro cent trantetrois : deux cent un/cent-millièmes: om5.000.001\10S - Emplacement numéro cent trentequatre : cent trente-six/cent-millièmes: 136/100.0001ème - Emplacement numéro cent trantecinq : cent onze/cont-millibmes : ____ III/100.0001amp - Emplescmenteniméro cent trontseix à numéro cent querante-quatre serve sinfeuri-millibres per emplesement i 305/Heb. Francisco : none cent cinquinte-REZ-NE-CHAUSSEE. Appartment H : elx cent quatrevingt-neut/cont-millibres : ----- 559/100.00018mes Appartament K : quatre cont quaranto-quatro/cent-millicaes : ----- 464/100.000.bma Bureau L : quatre cank transe/ Bureau N : quatre cent nomentoalx/cant-millibmen : ------------------------ 496/100.00018mm Appartment A : neuf part solumbs= Appendiculated in a few later which which offers organization of the second contraction of th the art made of a column count become and of Proposition and the state of the property waste of this was a second of the second of

Appositaciont B : trois cont col-

munto/sant-nilliomes : ----- 360/100.00018mes

Appartonact F : sopt cont ving

Apportainnt G : down cont win-

quanto-hult/cont-milllemes : ----- 200/100.00010mes

Total do l'étoge type :

ENGIS MILLE SEFT CEST CUATRE VINSE-

CHARLETTE ET UN RILLE SIN CHWY VINCE

Children also as a communication as a second

Appertience & : but nont

romente/combantlilanes :

690/100.00016man

WORAL DU REGE S : CINQUATUR

MALLS HULL GERY DEMOUANTE-TROIS!

TOTAL GENERAL : CHAT MILLEY

CTHI-MILIENTS: ---- ICO. COO/ICO. CCO10mos

ಟ್ರಿಯ 13 ಮರುವುದು ಮಹಿದ್ದಾರ್ ಸಾಗಾಯ ಇದು ಕಾರ್ಯ ಈ ಸರ್ವಾಗಿ

7°) Les convocations cont deltes huit jours l'actes en colte et quinzo jours drance de plus à l'erence, par le lieu et quinzo jours drance de plus à l'erence, par le lieu et renies au propriétaire confue décharge displie et le la simple curante des voix des promptétaires présents ou représente par les pourse de des que les equeues présents ou représente par les pourses de des que les equeues présents du roix de les que les equeues prévue.

 Les délibérations ne peuvent porter que sur les points figurant à l'ordre du jour ; cependant, il est los sible aux mombres de l'assemblée de discuter au sujet de toutes autres questions, mais il ne peut être pris, en suite de ces discussions, aucune délibération ayant force obligatoire.

9°) L'assemblée générale se compose de tous les copropriétaires. Si le gérant n'est pas un de ces copropriétaires, il sera néanmoins convoqué aux assemblées générales, mais il y assistera avec voix consultative soulement et non délibérative.

Toutefois, s'il avait reçu mendet de copropriétaires n'assistant pas à l'assemblée, le gérant serait tenu de les représenter et d'y voter en leur lieu et place selon leurs instructions écrites, qui resterent ennexées au procès-verbal de l'assemblée.

A l'exception du gérant, nul no pout représenter un copropriétaire s'il n'est lui-même copropriétaire ou si, ayant sur tout ou partie de l'immeuble un droit réel ou de jouissance, il n'a reçu mandet d'un copropriétaire de participer aux assemblées générales et d'y voter en ses lieu et place; aucune autre personne n'est admise à l'assemblée.

Co mandat dovra Otro écrit et stipulor expressément s'il est général ou s'il no concerno que los délibérations relatives à cortains objets qu'il déterminoux.----

A défaut de cotte stipulation, le mendet sora réputé inoxistant via-à-via des autres coprepriétaires.

Dans le cas où par muite d'ouverture de succession e autre cause légale, le propriété d'une partie de l'innouble se trouvait appartenir à des copropriétaires indivis, tent majeurs que mineurs ou incapables, soit à un usufruitier et à un nu-propriétaire tous devront être convoqués et aurent le droit d'assister aux assemblées avec voix consultative, mais ils devront élire un neul d'entre eux communitative, mais ils devront élire un neul d'entre eux communitative ayant voix délibérative et qui voters pour le compte de la collectivité.

La procuration qui sora donnée à celui-ci ou le procès-verbal de son élection devra être annexé au procèsverbal de l'assemblée générale.

10°) L'assemblée désigne pour le temps qu'elle détermino, à le simple majorité des voix des propriétaires présents ou représentés, son président et deux assesseurs ; ils peuvent être réélus.

La présidence de la première assemblée générale est dévolue à Monsieur à moins qu'un des copropriétaires désire occuper cette fonction provisoire.

11°) Le bureau est composé du président, essisté de doux essessours.

Pour la promière assemblée, les deux assesseurs sont désignés par le président de cette première assemblée. Le bureau ainsi formé désigne un secrétaire qui pout être pris hors de l'assemblée.

- 12°) Il sera tenu une feuille ou liste de présence qui est certifiée par le président de la réunion, sec assesseurs et le secrétaire.
- 15°) Les délibérations sont prises à la majorité des propriétaires présents ou représentés, seuf dans le cas où une majorité plus forte ou même l'unanimité est exigée par le présent statut ou le règlement d'ordre intériour.

Lorsque l'unanimité est requise, elle doit s'entondre par l'unanimité des membres présents ou représentés à l'essemblée générale : les défaillants sont considérés comme acceptant la proposition ; les opposants éventuels doivent être présents ou représentés. Les décisions relatives à la jouissance des choses cousses n'exigent que la majorité des voix des propriétaires présents ou représentés.

14°) Les copropriétaires disposent chacun d'autant de voix qu'ils ont de cent-millièmes aux quotités de bass déterminées ci-avant à l'article cept, 15°) Pour que les délibérations soient valables, l'assemblée doit réunir comme membres ayant voix délibérative, des copropriétaires possédant ensemble plus de cinquante mille cent-millièmes.

Si l'essemblée ne réunit pas cette condition, une nouvelle assemblée sera convoquée au plus tôt dans les quinze jours avec le même ordre du jour et délibérera quel que soit le nombre de copropriétaires présents et le nombre de cent-millièmes représentés, sauf dans le cas où une majorité plus forte est requise.

I6°) Les comptes de gestion du gérant sont présentés à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire ; le gérant devra les communiquer un mois à l'avance aux copropriétaires. Le président et les assesseurs ont mandat de vérifier ces comptes avec les pièces justificatives et les devront faire rapport de leur mission à l'assemblée, en faisant leur proposition.

Trimestriellement, le gérant enverra aux copropriétaires leur compte particulier.

Les copropriétaires signaleront aux membres du bureau et au gérant les erreurs qu'ils pourraient constater dans les comptes.

17°) Les délibérations de l'assemblée générale sont constatées par les procès-verbaux inscrits sur un registre apécial et signés par le président, les assesseurs, le secrétaire et les propriétaires qui en font la demande.

Tout propriétaire peut consulter le registre et en prendre copie sans déplacement et à l'endroit désigné par l'assemblée générale pour sa conservation et en présence du gérant de l'immouble, lequel en a la garde, ain si que des autres archives de gestion de l'immouble,---

SECTION III. PEPARTITION DES CHARGES COMMUNES.-

A. ENTRETTEN ET REPARATIONS.

I°) Chacun des propriétaires des appartements, des bureaux et des emplacements pour voitures contribuera au

dépenses de conservation, d'entration, de réparation, de restauration et d'administration proportionnellement aux quotités de base déterminées ci-avant à l'article sept,-

Copendant:

- a) Les emplacements pour voitures n'étant pas chauffés, les frais occasionnés par le fonctionnement du chauffage central et de la distribution d'eau chaude seront répartis entre les propriétaires des appartements et des bureaux;
- b) Les propriétaires des emplacements pour voitures n'utilisent pas les parties communes du bâtiment. Des quotités spéciales seront prévues pour la répartition des frais résultant de l'entretien immobile r et de l'éclairage de ces parties communes ;
- c) Les propriétaires des emplacements pour voitures échappent à l'entration général des façades. Les charges en résultant seront réparties entre les propriétaires des appartements et des bureaux ;
- d) Les prestations du concierge, pour les parties communes des appartements et pour celles des emplacements pour voitures s'équilibrent proportionnellement. La répartition des frais de conciergerie peut donc être établie proportionnellement aux quotités de base x-----
- e) les réparations et le renouvellement de l'étenchéité des toitures, aux onzlème et douzlème étages, seront à charge des propriétaires des appartements et bureaux ;

Les réparations et le renouvellement de l'étanchéité du hourdis haut des emplacements pour voitures seront à charge de la totalité des propriétaires des cinq blocs, après achèvement de l'ensemble. En effet, l'usure de cet te chape d'étenchéité est influencée par le roulement sur les aires en surface à l'usage de l'ensemble des copropriétaires du complexe.

Transitoirement, jusqu'à la mise en service d'un troisième bloc, les réperations de cette chape d'étanchété seront à charge de tous les copropriétaires des blocs A et B.-

2) Les prestations du gérant s'étendent à l'ensemble des copropriétaires des blocs A et B.

La compétence du gérant devant s'étendre ultérieurement à tous les blocs, de nouvelles répartitions seront prévues à mesure de la mise en service des blocs C - D et E.

Il en sera de même pour tout ce qui concerne l'ensemble des cinq blocs, notamment l'entretien des trottoirs, des jardins, des aires de circulation en surface et de l'étanchéité du hourdis haut des emplacements pour voitures :

- g) Les charges inhérentes aux ascenseurs seront réparties, par groupe de cages, en fonction de la densité probable d'utilisation et de l'étage de situation de l appartement ;
- h) L'entretien immobilier et l'éclairage des parties communes des emplacements pour voitures seront répartis entre les propriétaires des emplacements des blocs A et B. Cette répartition sera donc modifiée à mesure de la mise en service des blocs C - D et E.
- 2°) Frais résultant de l'intervention du gérant pour les blocs A et B;
 - Entration immobilier des trottoirs ; ---
- Réparations de l'étanchéité du hourdis haut des emplacements pour voitures, jusqu'à la mise en service d'un troisième bloc.
- Entrotien immobilier des aires de roulement en surface et des parkings ainsi que l'entretien des jardins, jusqu'à la mise en service d'un troisième bloc.-

Cos chargos so répartissent sulvant les quotités établies ci-dessus à l'article dix section II paragraphe

J°) - Frais de conciergerie comportent : l'entretien immobilier de la conclergerie, les émoluments du concierge et toutes les autres charges inhérentes à la conciergerie, à l'exclusion du chauffage :

1. 1. 5 G.

- La nattoyaga des parties communes, ainsi que tous les ustansiles et accessoires à ca nécessaires ;
- L'acquisition et le renouvellement du mobilier com-
- Les primes d'assurances ;
Pour rappel, ces charges se répartissent suivant les
quotités de base tel qu'il est dit su I.) ci-dessus.
40) - Entration immobilier at eclairage des parties
communes de l'immouble, à l'exclusion de la conciergerie et
de l'aire des emplecements pour voitures ;
- Fonctionnement du chauffage central ;
- Entretien, réparation et renouvellement des instal-
lations do chauffage contral ot do distribution d'eau chau-
de, ainsi que les répardions accessoires pouvant en résul-
101
- Réparation et renouvelloment de l'étanchéité du bâ-
timent,
Cos charges se répertissent comma suit : =========
REZ-DE-CHAUSSEE,
Appartoment H : mille cinq cent
quarente-huit/cont-millidmes: I.548/100.0001emas
Appartoment K : neul cent nonante-
six/cont-millidmes: 996/100.00018mas
Bureau L: nouf cont soinante-cing/
cent-milliomes: 955/100.000ièmes
Bureau N : millo cent douze/cent-
milliànus: I.II2/IOO.0001èmes
EPACE TYPE
Appartement A : down mille cont
septento-cinq/cont-milliamon: 2.175/100.00018mes
Appartement B : huit cent quaran-
to-sept/cent-millidmen: 647/IOO.QOOIèmes
Appertement C: mille deux cent
trento-quatre/cent-millièmes : I.234/100.0001èmea
Appartoment D : mille deux cent
trente-quatre/cent-millièmes : I.234/IOC.0001èmes

Appartement E : huit cent six/
cent-millièmes:
Appartoment F: mille six cont
seizo/cent-millièmes :I.616/100.0001èmes
Appartement G : cinq cent esp-
tanto-sept/cent-millièmes : 577/IOO.000ièmes
Total de l'étage type : huit
mills quatra cont quatra=vingt=
nouf/cont-millièmes:
SOIT POUR ONZE ETAGES : NO-
NANTE-TROIS MILLE TROIS CENT SEPTAM-
TE-NEUF/cont-williamos: 93.379/IOO.0001emos
TELINOS / PAR A METER TOWN
TOTTOME PRACE
DOUZIEWE FTAGE. Appartement J: doux millo/
cent-milliones:
Confemiliations : School Factoring :
ENSEMBLE : CENT MILLE/
CENT-MILLIEMES
自己在中国中国的中国中国的中国中国的中国中国的中国中国的中国中国的中国中国的中国中
50) - Entretion général des façades, y compris la
pointure ot le nettoyage des châssis et des portes extérieu
ras, à l'exclusion de la porte cochère,
Cos charges so répartissent comme suit :
REZ-DE-CHAUSSEE.
Appartement H : mille nonante/
cent-millidane: I.090/I00.0001emos .
Appartement K : mille trois
cent neuf/cent-millièmes : I.309/IOO.0001èmes
A STATE CONTRACTOR OF THE PROPERTY OF THE PROP
Bureau L : mille deux cent
Bureau L : mille deux cent
Bureau L : mille deux cent trente-trois/cent-millièmes : I.233/IOO.0001èmes Bureau N : neuf cont vingt- trois/cent-millièmes : 923/IOO.0001èmes
Bureau L : mille deux cent trente-trois/cent-millièmes : - I.233/IOO.0001èmes Bureau N : neuf cont vingt- trois/cent-millièmes : - 923/IOO.0001èmes ETAGE TYPE
Bureau L : mille deux cent trente-trois/cent-millièmes : I.233/ICO.COCCIèmes Bureau N : neuf cont vingt- trois/cent-millièmes : 923/ICO.COCCIèmes ETAGE TYPE 923/ICO.COCCIèmes Appartement A : deux mille
Bureau L : mille deux cent trente-trois/cent-millièmes : - I.233/IOO.0001èmes Bureau N : neuf cont vingt- trois/cent-millièmes : - 923/IOO.0001èmes ETAGE TYPE

Appartement B : six cent quatro/cont-millièmes: 604/100.000ièmes Appartement C : huit cent quatorze/cent-millièmes : ---- 814/100.0001èmes Appartement D : huit con: quatorze/cont-millièmes : ====== 814/100.0001èmes Appartement E : einq cont cinquanto-quatro/cent-millièmes: 554/100.0001èmes Appartement F : dow: millo doux cont tranta-trois/cont-millib-2.233/IOO.0001èmes Appartement G : sing cont nomento-six/cent-millidues : --596/100.0001òmes Total de l'étage type : huit millo trois cent nomentetrois/cont-milliones: 8,393/100,00010mos Soit pour enze stages : 쟨궦묎눖첉 쳁궦믮 MONAUTE-DEUX MILLE TROIS CENT VINAY-TROIS/CENT-WILLIAMES. - 92,323/100.0001emes DOUZIEME ETAME. Appartement J: trois mille cent vingt-deux/centmillièmes: 3.122/Ico.000ièmes

ENSEMBLE: CENT WILLEY
CENT-MILLIENES. TOD. 000/IOC. 000! date
ENSEMBLE: CENT WILLEY

6*) - Entrotion immobilior des enges d'esconsour, avec les calines, sont leur converture faisant partie de la telture générale du douzième étage;

- Réperation et romenvillement des escemseurs, avec leur cebine mobile , leure peries, cublen et toute la maclinerie, mesessedren et includions fractifques, cris non la pesature des proble, corre printare inisant pares de l'antrotion des pages d'esceller ;

Les frais d'entretion, de fonctionnement (coura
et location des confrours), ainsi que l'assurante des
ques occasionnés pur les accaseurs.
Ces charges se répertissent come suit :
e) Cana d'ascongeura de Kauche.
PREMIER ETAGE.
Appartement A : trois millo
monante-doux/cont-millidade: 3.092/100,0001ame
Appartoment B : mille doux
cent trente-sept/cent-millièmes : - 1.237/100.0001ème
Appartoment C : mille aept
cent trento-deux/cent-millièmes :1.752/100.0001ème
DEUXIFME STAGE.
Appartement A : trols mille
quatre cent un/cent-millièmes : 3.401/100.0001ème
Appartement B : mille trois
cent soluante/cent-millièmes : I. 360/IGO. OCO1ème
Appartement C: mills nouf
cent cing/cent-milliames: I.905/100.0001ama
TROISIEME ETAGE.
Appartament A: trois mille
sept cont ense/cont-millièmes : 3.711/100.00012mes
Appertment 8: mille quatre
cont quatre-vingt-quatre/cent-millid-
mos : I.484/IOO.0001èmes
Appartoment C : deux mille sep-
tents-huit/cont-millièmes : 2.078/100.00010mon
QUATRIME FRACE. ========
Appartoment A : quaina mille
vingt/cent-millièmes : 4.020/100.00012mox
Appertument B r millo six cont
buit/sent-millibnes : I.608/100.00010mos
Appointement C : dem: wills down can't cluques so o't um/oscit-williance :2.251/100.00010mos
a trade to the contract of the second of the contract of the c

CINQUIEME ETAGE. Appartement A : quetre milla trois cent vingt-neuf/cent-millièmes : 4.329/100.0001èmes Appartement B : mille sept cent trente-deux/cent-millièmes : -- 1.732/100.0001èmes Appartement C : doux mills quatro cent vingt-quatre/cent-millièmes2.424/100.0001èmes SIXIEIE ETAGE. Appartement A : quatre mille oix cont trenta-huit/cent-millièmes 4.638/100.00019maa Appartoment B : mille huit cent cinquants-cinq/cent-millièmes : I.655/100.0001bmes Appartement C : doux mille cing cent nemante-sept/cent-millièmes 2.597/100.0001èmes SEPTIEUE ETAGE, Appartement A : quatre millo nauf cent quarante-cept/cent-millièmes 4.947/100.00012mes Appartement B : mille neuf cant septante-nauf/cent-millièmes : - I.979/100.0001èmes Appartoment C : deux mille . sept cont soptante ot un/cent-millid-2.771/100.000ièmes HUITZENE ETAGE. Appartoment A : cinq mille daux cent sinquanto-sept/cent-millièmes : . 5.257/100.00012mes Appartement B : down millo cent Appartement C : doux mille neuf cont quaranto-quatre/cont-millièmes : 2.944/100.00018mes NEWTONE STACE, Appartement A : cinq mille cinq cont noixants-six/sent-millibmes : - 5.566/100.00018mes Appertonant B : down mills deux cent vingt-six/cent-millibmes: ---- 2.226/100.00010mes Appartement C : trois mille cent dix-sept/cent-millièmes : ---- 3.117/100.0001èmes

DINIEVE ETAGE. Appartament A : cinq mille huit cont septente-cing/cent-Appartement B: deux mille trois cent cinquante/cent-milliemag : -----2,0001èmes Appartement C: trois millo daux cent nonante/cent-millièmes :3.290/100,000ièmes ONZIENE ETAGE, ----. Appartament A : six mille . cent quatro-vingt-quatre/centmillièmes: 6.184/100.0001èmes Appartement B : doux millo quatra cent septembe-quatre/centmilliones: 2.474/100.00012mes Appartement C: trois mille quetro cont soixanto-trcis/cont-ensemble / cent mille/ b) Cago Alascensour de droite. FRENIES ETAGE, -----Appartement D : mille six cent vingt-sim/cent-millièmes : 1.626/100.0001èmes Appartoment R : nout cont 976/100.000idmam septanto-six/cent-milliones : Appartument F : donn millo doux cont sont/cont-millièmes : 2.207/100.00018mau Appartument 0 : hult cont cemético.com/cementalitamen esplications quatra-vingt-trois/cemt-militamen especial de la company de DEUXIE ETAGE, Appartoment D : mille sept cant quatra-vingt-nout/cent-millid-

MOS :
The state of the s
tante-trois/cont-milliomes: I.073/IOO.00010mos
quatre cent vingt-sept/cont-mil-

" A TO TO THE STATE OF THE STAT
septante et un/cent-millièmes : 077/100 0001
Appartament D : milla nate
come canquanta at un/assa
Appartement F
Septente et un/cent-millièmes: I.171/100.000ièmes
Appartement F : doux millo
elx cent querantechnit/annt
Appartement C
Appartement G: mille cin -
quante-neuf/cent-millia
quante-neuf/cent-millièmes : I.059/IOO.000ièmes
Appartement D : down mille
cent quatorze/cont-millièmes : 2.114/100.0001èmes
cent coixante-huit/cent-millièmesI, 268/IOO. COOlèmes
huit cent soixante-neuf/cent-mil-
Appartement C . mall-
quarante-buit/cont-milliomes: 1.148/100.00018mes
Company of the property of the
Appartoment of Acres with
was cent septente-six/cons
Appartement E: mille
trois cont soixanto-six/cent-
millidana: 1.386/100.00010cmg

```
Appartement F : trois mille
  quatre-vingt-neuf/cent-millièmes: 3.089/100.0001èmes
       Appartement G : mille doux
 cent trente-cim/cont-millièmes : I.236/100.0001èmes
       SIKIEME ETACE.
       Appartement D : deux mille
 quatra cent trente-meuf/cent-
 millièmes: 2.439/100.0001èmes
      Appartement E : mille quatre
 cent soixante-trois/cent-millièmesI.463/100.0001èmes
      Appartement F : trois mille
 trois cent dix/cent-millièmes : -3.310/100.0001èmes
      Appartement G : mille trola
 cent vingt-quatre/cent-millièmes : I. 324/IOO. 0001èmes
      SEPTIME ETAGE,
      Appartement D : down mille
 six cent deux/cent-millièmes : 2.602/100.0001èmes
      Appartement E : millo cinq
cent solvante et un/cent-millièmesI.56I/IOO.000ièmes
      Appartement F : trois mille
cinq cent trente et un/cent-milliè-
mes : -----3,531/100.0001èmes
     Appartement G : mille quatre
cent douze/cent-millièmes : ----I.412/100.0001èmes
     HUITIFME ETAGE.
     Appartement D : down mille
sept cent soixante-quatre/cent-
millidmes: 2.754/100.0001èmes
     Apportement E : millo six
eent cinqueste=nous/cont-millid=
M98 : ---- I.659/100.00019mas
     Appartement F : trois mille
copt cont cinquente of un/cont-
millibnes : ----------- 3.791/100.00010mes
     Appartment G : wills cinq
comt un/cont-willidges : ---- I.DOX/IOO.00012zes
```

```
NEUVIENE ETAGE.
       Appartement D : doux millo
  nouf cent vingt-sept/cent-millid-
  Appartement E : mille sept
  cent cinquante-six/cent-millièmes I.756/100.0001èmes
      Appartement F : trois millo
  nous cont septento-daux/cent-millib
  mes : ----- 3.972/100.0001èmes
      Appartement G : mille cinq
 cent quatro-ving-nouf/cent-milliè-
 DIXIES WAGE.
      Appartement D : trois mille
 quatre-ving:-neuf/cont-millièmes 3.089/100.0001èmes
      Appartement E : millehult
 cont cinquente-quatre/cont-millie-
 mes: I.854/100.00013mes
     Appeationent F : quatro mil-
 lo cent nomente-trois/cont-millio-
 mes: 4.193/100.0001èmes
     Appartement G : millo six
 coat septanto-sept/cent-millièmes I.677/IOO.0001èmes
     ONZING FIAGE
     Appartement D : trois mille
dour cont cinquanto-dour/cont-
milliômes: 3.252/100.0001èmes
     Appariosant E : millo nouf
cent cinquente et un/contraillide
Appartement F : quatre mille
quatre cent treize/cent-millièmes 4.413/100.0001èmes
    Appartement G : mille sept
cent soixente-cinq/cent-millibmes 1.765/100.0001emes
    DOUZILING ETAGE.
    Appartement J : six mille
nomanto-hult/cent-millidmes: ==6.093/100,00010mes
    ENSIMME : CLAYT MILLE
```

7°) - Entretien immobilier et éclairage des dégagements de manoeuvres et de la rampe des emplacements pour voitures, y compris la pointure de la porte-cochère, des blocs A et B.

Cos frais se répartissent ontre les propriétaires des emplacements pour voltures à raison de un/cent-sixième (I/1061ème) par emplacement.

Cette répartition se modifiera, à mosure de la mise en service des emplacements pour voitures des blocs C =

- 8°) La consommation d'eau chaude sera établic par des compteurs particuliers à chaque appartement. Le prix unitaire sera déterminé par le Conseil d'Administration sur base du prix de revient.
- 9°) Les réparations et les travaux sont répartis en trois catégories : réparations urgentes, réparations indispensables mais non urgentes ; réparations et travaux non indispensables.

Réparations urgentes: Toutes les réparations présentent un caractère d'absolue urgence, telles que conduites d'eau ou de gaz crevées, tuyauteries extérieures, gouttières, et caeters, le gérant a plains pouvoirs pour les faire exécter sans demander l'autorisation.

Réparations indispensables mais non urgentes : Ces réparations sont décidées par les membres du bureau, le président et les deux essessours, qui forment ainsi consoil de gérance.

Le conseil de gérance sera juge du pont de savoir si une réunion de l'assemblée générale est nécessaire pour ordonner les travaux de cette catégorie.

Révarations et traveux non indispensables, mais entraînent un agrément ou une amélioration quelconque; ces travaux et réparations devront être demandée par des propriétaires réunissant une quotité d'au moins vingt-cinq millo cent-millièmes et seront soumis à une assemblée générale extraordinaire. Ils ne pourront être décidés qu' à la totalité des vois Toutefols, ces traveux pourront être décidés par une majorité de propriétaires représentant les trois/quarts de la totalité des voix, si ceux-si s'engagent à supporter entièrement la dépense.

10°) - Les propriétaires devront donner accès à leurs appartements, bureaux et caves pour toutes les réperations et nettoyages des parties communes. A moins qu'il s'agisse de réperations urgentes, cet accès ne pourra être demandé du quinze juillet au quinze septembre.

Si ces propriétaires ou occupants s'absentent, ils devront obligatoirement remettre leur clef d'appartement, de bureau et de cave à un mendataire habitent l'agglomération bruxelloise, mandataire dont le nom et l'adresse devront être portés à la connaissance du gérant, de telle sorte que l'on puisse avoir accès si la chose est nécessaire. Les propriétaires devront supporter sans indemnité toutes les réparations aux choses communes qui seront décidées d'après les règles qui précèdent.

C.- DIVERS. La responsabilité découlant de l'erticle mille trois cent quatre-vingt-six du Code Civil, ainsi que d'une façon générale toutes les charges de l'immeuble, se i répartissent proportionnellement aux quotités établies dans les divers tableaux, pour autant qu'il s'agisse de parties communes et sans préjudice au recours que les propriétaires pourraient avoir contre colui dent la responsabilité parson nelle est engagés, tiers ou copropriétaire. Dans le cas où un copropriétaire augmenterait les charges communes pour son usage personnel, il devra supporter soul cette augmentent testion.

D. - 100 1002. Dans le con où des recisoscommunes estados estados à reison des parties communes, ellys epart communes à chaque propriétable dans la proportion des quotitis de bace, -----

SECTION IV. = ASSUMANCE ME RECONSTRUCTION.

A. INTEURLE

It assurance, text des choses privées, à l'exclusion des membles, que des choses communes, sera faite à la mûme compagnie, pour tous les copropriétaires, par les soins du gérant, contre l'incendie, la foudre, les explosions provoquées par le gaz, les dégâts des eaux, les accidents causés par l'électricité, le recours éventuel des tiers et la perte des loyers, le tout, pour les sommes à déterminer par l'assemblée générale. Les premières assurances seront contractées per la commarante de seconde part et les copropriétaires lui rembourseront les primes per elle payée, dans la proportion des droits de checun dans la copropriété.

Le gérant devra faire, à cet effet, toute les diligences nécesselres : il acquittera les primes comme charges commune, remboursables dans les proportions des droit
de chacun dans la copropriété. Les copropriétaires serent tenus de prêter leur conceurs quend il leur sera demandé, pour la conclusion de ces assurances et de signor
les actes nécessaires ; à défaut de quoi, le gérant pourre de plain droit et sans mise en dameure, les signer valablement à leur place.

- 2°) Clacun des propriétaires aura droit à un exemplaire des polices.
- 3°) Si uno surprime est due du chef de la professior exercée per un des copropriétaires ou du chef du personnel qu'il occupe, ou plus généralement pour toutes causes per mandles à l'un des coprepriétaires, sobbs curprime sero à la ciarge exclusive de co dernier.
- 4°) We can de ministre, les indensités chloriées en verte de la police, seront enscissées par le gérent en verte de la police, son antique de la police, a designée par l'assemblée, à designée en la constitue de l'assemblée, l'and de l'assemblée, l'and de l'assemblée, l'assemblée, l'assemblée, l'assemblée en l'assemblée, l'assemblée en l'assemblée en

privilégiés et hypothécaires leur attribués par les lois sur la matière et la présente clause ne pourra leur porter aucun préjudice ; leur intervention devra dont être demandée.

L'utilisation de ces indemnités sera réglée comme

a) Si le sinistre est partiel, le gérant emploiera l'indemnité par lui encaissée à la remise en état des lieux sinistrés. Si l'indemnité est insuffisante pour faire face à la remise en état, le supplément sera recouvré par le gérant, à charge de tous les copropiétaires, sauf le recours de ceux-ci contre celui qui aurait, du chef de la reconstruction, une plus-value de son bien, et à concurrence de cette plus-value.

Si l'indemnité est supérieure aux dépenses de remise en état, l'excédent est acquis aux copropriétaires en proportion de leur part dans les parties communes.

b) Si le sinistre est total, l'indemnité sera employée à la reconstruction, à moins que l'assemblée générale des copropriétaires n'en décide autrement, à la majorité des trois quarts de la totalité des voix.

En cas d'insuffisance de l'indemnité pour l'acquit des travaux de reconstruction, le supplément sera à la charge des copropriétaires dans la proportion des droits de copropriété de chacun et exigible dans les trois mois de l'assemblée générale qui aura déterminé ce supplément, les intérêts au taux légal courant de plein droit et sans mise en demeure, à défaut de versement dans le dit délai.

Toutefoie, au cas où l'assemblée générale déciderait la reconstruction de l'immouble, les copropriétaires
qui n'ouraient pas prie part au vote ou qui auraient voté contre la reconstruction, seront tenue, si les autres
copropriétaires en font la demende, dens le mois de la
décision de l'accomblée, de céder à cour-ci ou si teus
ac désirent pas acquirir, à cour des repropriétaires qui
ou forcions le desande, tous leves droits dans l'immouble,

mais on rots ent la part lour revenent dens l'indemnité. -

Lo prin de coeston, à défaut d'essord entre les parties, sere déterminé par doux experts nommés par le Tribumai Civil de la situation de l'immeuble, sur simple ordennence à la requête de la partie la plus diligente et avec faculté, pour les experts, de s'adjoindre un troisième expert pour les départager; en cas de désaccord sur le choix du tiers expert, il sere commis de la même façon.

Le prin sera payé": un tiers comptant et le suplus par tiers d'amée en année, avec intérêts légaux, payables en même temps que chaque fraction du capital.

Si l'immeuble n'est pas reconstruit, l'indivision prendra fin et les choses communes seront partagées ou licitées; l'indemnité d'assurance, ainsi quele produit de la licitation éventuelle, seront alors partagés entre les copropriétaires dans la proportion de leurs droits réspectifs établis dess l'exposé ci-dessus,

6°) a/ Si des embellissements ont été effectués par des copropriétaires à lour propriété, il leur appartiendre de les assurer à leurs frais ; ils pourront néammoins les assurer sur la police générale, mais à charge d'en supporter la surprime et sans que les autres propriétaires aient à intervenir dans l'avance des frais de reconstruction é-ventuelle.

b/ Les propriétaires qui, contrairement à l'avis de le majorité, estimoraient que l'assurance est faite pour un montant insufficant, muront toujours la faculté de faire, pour lour compte personnel, une assurance complémentaises, à condition d'on augrenter toutes les charges et pri-

B. ACCIDENTS : -

Une assurance sera contractée par les soins du gérant contre les accidents pouvant survenir de l'utilisation des ascenseurs, que la victime soit un habitant de l'immeuble ou qu'elle soit un tiers étranger à l'immeuble. Le montant de cette assurance sera fixé par l'assemblée générale à la simple majorité des voix des propriétaires présents ou représentés. Une assurance sera également contractée par les soins du gérant contre les accidents de travail du concierge, conformément aux dispositions légales en vigueur.

Les primes seront payées par le gérant à qui elles seront remboursées dans les proportions établies précédemment. Les premières assurances seront contractées par la comparante de seconde part.

ARTICLE ONZE. REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR,

I°) Il est arrêté ontre tous les copropriétaires un règlement d'ordre intérieur obligatoire pour eux et lours ayants-droit et qui ne pourra être modifié que par l'assemblée générale à la majorité des deux tiers des voix des propriétaires présents ou représentés.

Les modifications devront figurer à leur date aux procès-verbaux des assemblées générales et être en outre insérées dans un livre spécial dénomné "Livre de gérence" tenu par le gérant et qui-contiendra, d'un même contexte, le statut de l'immeuble, le règlement d'ordre intérieur et les modifications. Un duplicate de ce livre de gérance devra être tenu dans l'immeuble à la disposition de tous les intéressés, copropriétaires, locataires, usufruitiers et ayents-droit,

2°) En cas d'aliénation d'une partie de l'immeuble, la partie qui aliène devra attirer l'attention du nouvel intéressé, d'une manière toute particulière, sur l'existence de ce livre de gérance et l'invitor à en prendre connaissance, car le nouvel intéressé, par le seul fait d'être propriétaire ou ayant-droit d'une partie quelconque de l'immeuble, sera subrogé dans tous les droits et o-

B. ACCIDENTS : -

Une assurance sera contractée par les soins du gérant contre les accidents pouvant survenir de l'utilisation des accenseurs, que la victime soit un habitant de l'immeuble ou qu'elle soit un tiers étranger à l'immeuble. Le montant de cette assurance sera fixé par l'assemblée générale à la simple majorité des voix des propriétaires présents ou représentés. Une assurance sera également contractée par les soins du gérant contre les accidents de travail du concierge, conformément aux dispositions légales en vigueur,

Les primes seront payées par le gérant à qui elles seront remboursées dans les proportions établies précédemment. Les premières assurances seront contractées par la comparante de seconde part.

ARTICLE ONZE. REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR,

I°) Il est arrêté entre tous les copropriétaires un règlement d'ordre intérieur obligatoire pour eux et leurs ayants-droit et qui ne pourra être modifié que par l'assemblée générale à la majorité des deux tiers des voix des propriétaires présents ou représentés.

Les modifications devront figurer à leur date aux procès-verbaux des assemblées générales et être en outre insérées dans un livre spécial dénomné "Livre de gérance" tenu par le gérant et qui contiendra, d'un même contexte, le statut de l'immeuble, le règlement d'ordre intérieur et les modifications. Un duplicata de ce livre de gérance devra être tenu dans l'immeuble à la disposition de tous les intéressés, copropriétaires, locataires, usufruitiers et ayants-droit.

2°) En cas d'aliénation d'uns partie de l'immeuble, la partie qui aliène devra attirer l'attention du nouvel intéressé, d'une manière toute particulière, sur l'existence de ce livre de gérance et l'invitor à en prendre connaissance, car le nouvel intéressé, par le seul fait d'être propriétaire ou ayant-droit d'une partie quelconque de l'immeuble, sera subrogé dans tous les droits et e.

bligations qui résultent des décisions contenues en ce livre de gérance et sera tenu de s'y conformer, ainsi que ses ayants-droit.

SECTION I. - ENTRETIEN.

I°) Les travaux d'entretien et de peinture aux laçades, y compris les châssis, les portes et les gardecorps devront être faits aux époques lixées suivant un plan établi par l'assemblée générale et sous la surveillance du gérant.

Cette stipulation s'applique également au nettoyage ou à la painture des châssis, quoique caux-ci soient parties privatives, dans le but de conserver aux façades leur aspect d'uniformité et de bon entretion.

Les frais en résultant seront répartis suivant les quotités établies ci-avant au 5°) de la section III de 1° article dix.

Quant aux travaux relatifs aux parties privées, dont l'entration intérasse l'harmonis de l'immeuble, ils devront être effectués par chaque propriétaire, en temps utile, de telle manière que la maison conserve son aspect de soin et de bon entration.

2°) Les propriétaires devront faire remoner les cheminées privatives de leurs appartements toutes les fois qu'il sera nécessaire, mais au moins une fois l'an pour celles dont ils font usage. Ce travail de remonage sora effectué à la diligence du gérant, mais aux frais de chaque intéressé.

SECTION II. - ASDOCT.

Los propriétaires et occupants no pourront mettre aux fenêtres vers la voie publique, ni enseigne, ni réclame ou autres objets de nature à nuire au bon aspect de l'immouble.

S'il est fait usage de rideaux aux fenêtres, ils devront être d'un modèle uniforme, en voile suisse de teinte claire. Les persiennes et jalousies devront également être

do tointe claire.

SECTION III, - ORDRE INTERIEUR, -

I°) Les copropriétaires ne pourront scier, fendre ou casser du bois que dans les caves. Le bois et le charbon ne pourront être montés que le matin, svant dix heure

Los moubles de grandes dimensions devront être amenés dans les appartements par les façades ; les cages d'escalier et les accenseurs ne pourront être utilisées on ausune façon.

- 2°) Les parties commune, notament les entrées, les escaliers et paliers, devront être maintenues libres en tout temps ; en conséquence, il ne pourre jamais y être déposé quoi que ce soit. Cette interdiction s'applique en particulier aux vélos et voitures d'enfants, des occupants et visiteurs, lesquels devront être remisés dans le local prévu à cet offet.
- 3°) Il no pourra êtro fait sur los paliers aucun travail de ménago, tels que brossago de tapis, literies, habits et moubles, cirage de chaussures, et ceetera.
- 4°) Il est strictement défendu d'utiliser dans l' immouble des tuyaux à gaz en caoutcheuc on flexibles ; les raccords au gaz devront être en tuyaux rigides ou confermes aux modèles admis par les administrations compétentes.
- 5°) Dens l'intérêt général, il est interdit aux copropriétaires, de même qu'à leurs locataires ou occupants, d'avoir des chions, chats, ciseaux ou autres animaux.

L'assemblée générale pourra capandent, à la simple majorité des voix des propriétaires présents ou représenté accorder des autorisations précaires, étant de simples to-lérances toujoure révocables.

Toutofais, si l'un ou l'eutre de ces enimeux était une cause de trouble dans l'immeuble, par bruits, odeurs ou autrement, l'assemblée générale pourrait ordonner, à la simple majorité des votants, de retirer la telérance pour l'animal cause de trouble.

Si lo propriétaire de l'enimel ne se conformait pas à la décision de l'assemblée, celle-ci pourra le soumettre au payament d'une somme pouvant atteindre cent francs par jours de retard, après le signification de la décision de l'escamblés; le mentant de cette estreinte sera versé en fonds de réserve, le tout sens préjudice à une décision de l'essemblés générale à prondre à la majorité des trois quarts des voix des propriétaires présents en représentés et portant sur l'enlèvement d'office de l'enimal par la Société protectrice des animaux,

SECTION IV. - NORALITE - TRANSMILLITE. ---

I°) Les propriétaires, lours locataires, lours domostiques et autres occupants, devront toujours occuper l'immemble bourgeoisement, honnêtement et en jouir suivant le motion juridique de "bon père de famille",------

E'il est fait usage dema l'immouble d'epperelle élactriques produisant des pavesites, ces appareils devront étre sumis de dispositifs suppriment ces parasités ou les ettément de tolle mesière qu'ils n'influent pes la bonne réception rediophonique.

Auster notice no peut être placé dons l'incouble, à l'exception de cour actionment les assenseurs, les appareils de nettoyage, de ciruge mérmique et cour des appareils frigorifiques et de chauffage central, ginsi que les moteurs actionnest les appareils ménagers ou les machines de burosu,

^{2°)} Les baux conscatis per les propriétaires et usur L'unitiers des appartéments, devreut contenir l'angagement

, a 4 8 ...

des locataires d'habiter bourgaoisement et honnêtement avec les soins de bon père de famille, le tout conformément aux prescriptions du présent règlement de copropriété dont ils reconnaissent avoir pris commaissence, sous peine de résiliation de leurs beux, après constatation régulière des faits qui leur seraient reprochés.

Chaque appartement no pout être occupé que per des personnes d'une soule famille, lours hêtes et lours domes-

3°) Les caves ne pourront être vendues qu'à des propriétaires de l'immeuble ; elles ne pourront être louées qu'à des occupants de l'immeuble, propriétaires ou locataires.

Les emplacements pour voitures pourront être vendus ou loués, soit à des occupants de l'immeuble, locataires ou propriétaires, soit à des tiers,

L'usage des emplacements doit se faire avec le minimum d'inconvénients pour tous les copropriétaires. Il en est plus spécialement ainsi aux houres de repos, c'est-àdire, entre vingt-deux heures et sept houres.

Il est strictement interdit, à toute heure du jour et de la muit, d'estienner les klaxons d'automobiles. .-----

Le stationnement est défendu dons les dégagements de manoeuvres, sinsi que sur le rampe.

Dans les emplacements pour voltures, colles-ci devront être garées en respectant sommuleusement les marques au sol.

Lo lavege des voitures est défendu dens les dégagements de menoeuvres et remps : un emplecement est prévu, à cet effet, dens l'immerble bloc A.

L'antreposage de marchendises ou colle est interdit dans les dégagrants de marchene, sinci que sur la rarge,

Control of the contro

En dehors de cette période, si la température extérioure est à l'Observatoire d'Uccle, à onze heures du matin, inférieure à quinze degrés centigrades et si la majorité des propriétaires le demande, le chauffage devra également fonctionner. La participation des copropriétaire aux dépenses résultant du fonctionnement du chauffage contral est obligatoire pour tous les copropriétaires des appartement et bureaux.

L'assemblée générale peut, en statuent à la majorité des trois quarts de la totalité des volx, modifier les dispositions de la présente section.

SECTION VI. - ASCUMSEUR,

L'usage des ascenseurs sera réglementé per l'assemblée générale statuant à la majorité des voix des propriétaires présents ou représentés. Cette assemblée établira aussi un règlement d'ordre intérieur à ce sujet.

SECTION VII. - DESTINATION DES LOCAUX.

- I°) Il no pout être exercé ausin commerce dans les appartements ; coux-ci sont affectés à l'usage exclusif d'habitation bourgecise sans copendant exclure l'exercice d'une profession libérale ou assimilée ne comportant d'inconvénients de nature à nuire à la jouissance des autres occupants de l'immeuble.
- 2°) Il est interdit de faire de la publicité sur l' immouble, conformément à ce qui a été dit à la section II.

Aucune inscription no pourra être placée aux fenêtres sur les portes et mura extérieura, ni dans les escaliors.-

Il est permis d'apposer, dans le perche ou le hall comparant de comparant de comparant de decorde part ou par l'associéé générale, indiquent le non et la profession de l'escupent, la reison sociale des but est, les jours et heures de visites, l'étage de l'apport reset.

Sur la porte d'entrée particulière de l'appartement, il est permis d'établir une plaque du modèle conforme à ce qui sera décidé par la comparante de seconde part ou l'assemblée générale, indiquant le nom et la profession de l'occupant.

Chaque appartement diposera d'une boîte aux lettres sur lequelle pourrent figurer le nom et la profession du titulaire, ainsi que l'étage où se trouve son appartement. Ces inscriptions sont d'un modèle uniforme eduis par la comperante de seconde part ou per l'assemblée générale.

j°) Il no paut ôtro établi dans l'immeuble, aucum dépôt de matières dangereuses, inflammables, insalubrec ou incommodes. Les occupants dovront veiller à ce que, dans les caves, il ne soit jamais déposé aucume matière ou denrée en état de décomposition.

SPANION VIII. - CONDIERCE.

- I°) Un concirgo est choisi per l'assemblée générale qui finera sa rémunération. Le premier concierge est nommé par la comparante de acconde part ; ultérieurement, il sera engagé par le gérant. Il sera payé par les coins du gérent qui pourra le congédier après en avoir référé au conzoil de gérance.
- 2°) Le service du concierze comportera tout ce qui est d'ucage dans les immoubles biens tenus. Il dovre notament no jemais abandonner l'immouble, sauf pendent le confé légal, some se faire remplacer, à ses frais et par ses soins, par une personne de confiance ; tenir en parfait état de propreté les lieux communs de l'immouble ; resevoir les paquets et les commissions et les tenir à la disposition des occupants, fermer les pertes d'entrés à partir de dix houres du soir ; leisser ou faire visiter les appronnents à vendre ou à louer ; vider régulièrement les poubelles et les évacuer sur la voie publique ; veil-ler au bon fonctionnement du chauffage et de la distribu-

tion d'eau chaude ; entratemir les acconseurs suivant les indications qui lui seront données ; survailler les en trées et venues dans l'immemble ; en général, tout co que le gérant lui ordenners pour la bonne tenue des parties communes.

J°) le concierge sera logd, écluird et chaufid dens les locaux prévus à cet cifet ; l'eeu chaude et l'eu froide lui seront fourniss à frais commune ; seules la comecamotion du gez et la location du compteur sont à se charge.

Son saleire est l'iné per l'assoblée générale et constituere une charge commune. Ce saleire sora l'ixé inttialosent par Monsieur Houri NUTTENS, enewant la gérence provisoire.

Lo conclergo n'e d'ordro à recevoir que du gérant.-

4. Le gérant sora temu de congédier le concierge di l'accomblée des copropriétaires le décide.

A son défaut, le congédiement sera effecté et rénlies por un délégué de l'assablée.

Lo conclerge no pourra s'occuper du ménago des occupants ni faire des traveux dans los parties privatives.-

STORY IN a CERNICE, and the second second second

Lu comenil de gérence est composé du président et de dons assessurs. S'il n'est lui-même propriétaire, le gérant assistore our révolons du conseil de gérence, evec voix consultative seulement.

le consoll de pérmes surveille la gestion du gérant cuarine seu compten, fait rapport à l'assemblée et ordonne les évavoux indispansables non urgants.

Le consoil de gérence vallers à ce que les dépenses entrumes ocitai réduites dons la mesure du possible. Le consoil de gérence délibérara valablement el deux au moins de ses membres sont présents ; les décisions sont pi con à la majorité.

2°) le gérant sora élu par l'essemblée générale qui pourra le choisir soit parai les propriétaires, soit en dénors d'aux ; et le gérent est un copropriétaire et qu'il n'est pas appointé, il pourra s'adjoindre un secrétaire pour la tenue des écritures ; les émoluments de ce secrétaire seront fixés par l'assemblés.

3°) Le gérant a la charge de veiller au bon entretien des communs, au bon fonctionnement des ascenseurs, du chauffage central, de la distribution d'eau chaude, de fixer éventuellement les travaux de réparation urgents de son propre chef et de faire exécuter coux qui seront ordonnés par le conseil de gérance et par l'assemblée.——

Il a pour mission aussi de répartir entre les copropriétaires le montant des dépenses, dans les proportions indiquées par le présent règlement, de centraliser les fonds et de les vorser à qui de droit.

- 4°) Est désigné comme architecte attitré de l'immouble Monsieur , architecte, auteur des plans de construction. En cas de décès, démission ou autrement de le gérant désignera son successour.
- 5°) La gérant veillere eu bon entretien de l'immeuble, des toitures, égoute, canalisations.
- 6°) Le gérant instruit les contestations relatives aux parties communes vis-à-vis des tiers et des adminis-trations publiques. Il fora rapport au conseil de gérance et à l'essemblée qui décidors des mesures à prendre pour la défense des intérêts commune. En cas d'urgence, il prendre lui-même toutes les mesures conservatoires.
- 7°) Lo gérant présentera annuellement ses comptes généraux à l'assemblée générale. Il précentera trimes-triellement, à chaque propriétaire, son compte partiqualier. Une provision sera versée au gérant par les copropriétaires pour lui permettre de faire face aux dépenden communes. Le montant de cette provision sera fixé par l'as croblée générale. Initialment, il est fixé à un franc par companillième; ous somme serant versées à la companse de aparent de aparent qui ausure la gérance provison-

L'assemblée générale fixera également les sommes à verser par les propriétaires pour la constitution d'un fonds de réserve qui servire ultérieurement au paiement des réparations qui deviendrant nécessaires ; elle fixera l'utilisation et le placement de ce fonds de réserve en attendant son utilisation.

Lo gérant a lo droit de réclemer aux copropriétaires le paiement des provisions décidées par l'assemblée générale. Si un copropriétaire s'obstinait à ne pas verser la provision au gérant, ce dernier pourra, avec l'autorisation du consoil de gérance, bloquer les services de l'électricité, de l'eau chaude et froide et du chauffage central desservent l'appartament du défaillant ; cette clause est essentielle et de rigueur ; le copropriétaire en défaut qui s'opposerait d'une façon quelconque à ces sanctions sera passible, de plein droit et sans miss en demeure, d'une amande de deux cents france par infractions, laquelle amende sera versée au fonde de réserve.

Le propriétaire défaillant pourre être assigné, poursuites et diligences du gérant, au nom de tous les copropriétaires ; le gérant e, è cet effet, un mandat contractuel et irrévocable.

Avent d'exercer les poursuites judiciaires, le gérent d'ascurere de l'eccord du conseil de gérance, mais il me devra pes justifier de cet accord vis-à-vis des tiers et des Tribumus.

Los semeos dues par le défaillent produirent intérêt su profit de la correvendé, ou taux légal en matière concorrection. Durant la caracce du décalliant, les autres espropositionires service (part de formais chasem en proporbles de ses droits dans la partieu en proporcon de ses droits dans la partieu en proporcon de ses droits des des décades de carries de carries, à cacon des de les des des décades de carries commen, à cacon décade de les des décades de carries de

on the company to the same of the company of the c

a, à cot effet, de plein droit, entière délégation et il délivrera valablement quittance des sommes reques ; le locataire ne pourra s'opposer à ce règlement et sera libéré valablement via-à-vis de son bailleur des sommes quit tancées par le gérant.

Si le défaillant continuait à vouloir se servir des services dont il est privé, il sera passible de poursuites pénalos.

6°) Lo gérant est chargé d'effectuer les recettes qui proviendraient des choses communes et de les répertir entre les copropriétaires, proportionnellement aux quotités prévues.

SECTION X. DISPOSITIONS CENTRALES.

I°) En cas de désaccord entre les copropriétaires, ou entre un ou plusieurs d'entre eux, et le gérant, toutes les difficultés d'interprétation, d'exécution, soit du statut de l'immeuble, soit du règlement d'ordre intérieur, seront soumises à un arbitre emiable compositeur, statuant en dornier ressort et déchargé de toutes les formalités de procédure,

Cet arbitre est désigné par l'assemblée générale aux deux tiers des voix des propriétaires présents ou représentés.

Si cette majorité requise n'est pas atteinte, le choix de l'erbitre sera fait par Monsieur le Juge de Paix compétent ratione loci, sur requêted la partie la plus diligente.

Les demendes de palement de proviolons et sommes dues pour les dépenses communes sont soumlses aux tribu-

2°) Le règlement général de copropriété est obligatoire pour tous les copropriétaires estuels et future,
ainsi que pour tous coux qui noscéderent à l'avenir sur
l'immuble ou une pertie quelomque de l'immouble, un
droit de quelque nature que ce soit,-----

Cuiconque ast ou devient propriétaire, composit ou

titulaire à un droit qualconque d'une partie quelconque de l'immeuble, est subrogé de plain droit, per co seul fait, dans tous les droits et obligations qui peuvent ou pourraient dans la suite, résulter de ce règlement général.

- 3°) La répartition des charges établies par le présont acte no past être modifiée qu'à la majorité des deux tiers de l'emsemble des voix.
- 4.) Dema chaqua convention on contrat relatif à una portion de l'immauble, les parties devront faire élection de domicile attributif de juridiction à Bruxelles, faute de qual, ce domicile sora de plain droit, élu dans l'imposible mûme, loge du consicrys.

Pour l'exécution des présentes, les perties élisent domicile en leur siège social sumindiqué,

ASTICLE TRUITS.

Los vontes à intervenir entre les ensiétés compara tus en présent acts de division et les future acquéreurs de locaux privatifs décrits ci-avant seront sousises aux conditions qui seront arrêtées directment ontre parties par comprenis de vente et par acts cuthentique et en out à colles figurant au cahier des charges particulier qui rester ci-ament en vue d'être transcrit avec le présen

de coller des charges continut outre sutres una sé rie de dispositions conserve : transcrot such dispositions de la conserve de la collection de la collection

- 10) la date de la délivrance du permis de bâtir et
 - (") la description pricies des parties communes :
- - 5°) la moda da réception ; ----
 - 60) la transfert de la propriété et des risques ;
 - 7°) les modifications et suppreseione de travaix

8°) le compétonse ; »»»——»«««»»»»»»»»»
9°) L'interdiction d'alléner et d'hypothéquer.
DONT ACTE,
Falt ot passé à Schoorbeek en l'étude
Lecture faite, les comparantes ont aigné avec Nous,
$Notaire$, and the second contraction of the second contraction a_{n} and
Sulvent les elmatures,
Enregistré à Schaerbeck, 4e bureau quarante rôles
quatre renvols, le trois février 1900 septante-cinq vol.
IIO fol. I2 care I2. Reçu cent cinquente france. Le
Recever (elens) loos, a to a t
Suivent les annexes dément enverietrées

TABLE DES MATIERES

Article un :	The state of the s	Pages
ATTAGLE MM :	Description des blens acquis per l'Immobilière RUTTIENS	2 - 4
Article deux :	Description des blens à acquérir par l'Immobiliè- re RUTTIENS	Ls
Article trois :	Ranonciation au droit d'accession	4 - 5
Article quatre :	Démolition des construc- tions existantes - Erection de 5 immaubles	5 - 6
Articlo cinq:	Superficio des 5 lots Description détaillée du	6
	torrain lot doux - bloc B Origino do propriété du	6 - 7
.:	terrain lot dew: - bloc B Conditions spécialos	7 - 13 13 - 16
Articlo six :	Dénomination de l'immouble lot deux bloc B Fermis de bâtir Description de la propriété	17 17 17 - 21
: tqsa elsitrA	Division de l'immeuble Répartitions privatives Répartition en ICO,0001èmes Mention des plans	21 - 22 22 - 24 24 - 30 30 - 31
Articlo huit :	A. Servitudes : B. Bail emphytéctique : C. Réserve de droits : D. Service des Esux : E. Réserve de miloyeumeté :	31 - 32 32 32 - 34 34 - 36 35
तेलकेरियाँकि सद्धारी ह	చేరంగా కురుణించాడు. తోరు మీటికు గ్రామమేండ్లు గ్రామం ఎస్మెమ్మణ్ మేశా సిర్మం ఈ ఉట్ రుకున్నకే .మీ	IS
Southern Clare	Alegha sent de moderne destelle Administrations de Alegraphicales de la Lumbina de Christian de la company	le ve

		Section II — Cervier at Administration do l'Almon- Dia	4E	హ	50
		Section III, Répartition des charges commuses. A. Entrotion et réparations B. Impôts C. Divers D. Recottes	50 65 65 65	5	63 64
		SECTION IV. Assurance of Reconstruction A. Immeuble B. Accidents	64 67	· ==	රිරි
Articlo onze :	Ròglement d'ordre intérieur Section I - Entretien Section II - Aspect Section III - Ordre intérieu Section IV - Morelité -	53 68		€B	
		Tranquillité Section V - Chauffage con-	70	₽	71
	tral Section VI - Assensour Section VII - Dostination	7I 72	9	72	
	dos longum Section VIII - Consiergo Section III - Gérence	72 73 74	223	74	
	Section X - Dispositions Générales	77		• •	
Articlo	dours :	Election do dominile	78		
artiolo	*####### *	Conditions générales ées vontes - Lei du 9 juillet 1971 dite Lei Breyne	78	ua u	79

.